# Rapport annuel 2019-2020





## **Mission**

Notre mission consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada.

# **Vision**

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Nous allons montrer comment notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés;
- en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficiente;
- en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé;
- en demeurant à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- en établissant une culture qui attire et fidélise des employés de grande qualité.

#### Table des matières

2 Message du président du conseil d'a	administration
---------------------------------------	----------------

- **5** Message du président et chef de la direction
- **11** Équipe de la haute direction
- **12** Profil du secteur
- **14** Tableau de bord des priorités
- **23** Rapport sur la gouvernance
- 28 Rapport de gestion
- **47** États financiers

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

#### **FAITS SAILLANTS**

142
membres des
conseils de section

61 réunions

118\*
courtiers qui
siègent aux
conseils de section

375\*\*
décisions

237
membres de comités

**227**\*\*\* courtiers et marchés

représentés

- Les courtiers peuvent siéger à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.
- \*\* Comprend les décisions rendues par les sous-comités sur l'inscription et les conseils
- de section.
- \*\*\* Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait appliquer aussi des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

#### **FAÇON DE FAIRE**

L'OCRCVM est solidement implanté dans les régions. Ses conseils de section et ses comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable de renseignements et de conseils. L'autoréglementation fait en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements au quotidien. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques.

#### Comité consultatif national de l'OCRCVM

Sert de tribune aux représentants des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

#### Dix conseils de section de l'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique. Font aussi valoir le point de vue régional dans le cadre du processus réglementaire — une dimension essentielle de l'autoréglementation.

#### **COMITÉS CONSULTATIFS SUR LES POLITIQUES**

- Groupe consultatif des finances et des opérations
- Groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques
- Comité sur l'assurance des compétences
- Comité consultatif sur les titres à revenu fixe
- Comité consultatif sur les règles du marché

# Message du président du conseil d'administration

Au début de l'exercice, et pour la deuxième fois depuis l'adoption de son énoncé de mission intitulé « Protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada », l'OCRCVM a publié un nouveau plan stratégique triennal.

Parmi nos sept stratégies figurent les deux engagements suivants : « fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier » et « soutenir la transformation du secteur ». Lorsque le conseil d'administration a adopté ce nouveau plan, nous savions que mener à bien tous nos engagements serait crucial à notre réussite en tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller à l'intérêt public. Nous n'avions cependant pas prévu l'échéancier d'exécution qui s'imposerait à nous.

La pandémie de COVID-19 a des répercussions économiques, sociales et culturelles profondes. En forçant les gens à s'adapter aux réalités de la distanciation sociale, du télétravail et d'un monde sans contact, elle a accéléré la transformation déjà amorcée de la façon dont les Canadiens consomment des produits et des conseils financiers. Pour que les courtiers puissent répondre aux besoins des clients, la transformation de l'ensemble du secteur s'est aussi accélérée, et les organismes de réglementation comme l'OCRCVM doivent suivre le rythme.

Si cette transformation amène son lot de défis, il est indéniable qu'elle débouchera sur une meilleure capacité du secteur des valeurs mobilières à servir les Canadiens et sur un modèle d'autoréglementation plus efficace et mieux outillé pour protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains.

Soulignons également que la stratégie de l'OCRCVM convient parfaitement à la période actuelle. Elle a été mise à l'épreuve par les attentes changeantes des investisseurs, par l'évolution des modèles d'affaires et des produits et services de nos membres, par la volatilité sans précédent des marchés et par les exigences opérationnelles, réglementaires et de gestion découlant de la pandémie.

#### Message du président du conseil d'administration

Au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a terminé son programme de mise à niveau de l'infrastructure des systèmes, de regroupement des fournisseurs et de transition vers l'informatique en nuage, une modernisation ambitieuse, mais nécessaire de nos technologies de l'information qui a nettement accru nos capacités et réduit nos charges de fonctionnement.

L'OCRCVM était donc prêt à passer en mode télétravail à la mi-mars 2020. Non seulement tous les employés ont pu facilement continuer à travailler depuis leur domicile, mais ils étaient aussi prêts, tout comme nos systèmes, pour la forte augmentation de l'activité des marchés des titres de capitaux propres — qui a atteint fin mars un sommet deux fois plus élevé que ceux précédemment enregistrés.

Les membres du conseil sont fiers de la manière dont l'OCRCVM a effectué la transition vers le télétravail et se réjouissent que le programme d'investissement stratégique dans le capital humain et la technologie nous permette de remplir nos obligations envers les investisseurs, le secteur et les marchés canadiens. Conscients des défis que pose le télétravail, nous sommes très reconnaissants envers l'ensemble des employés de l'OCRCVM, qui ont su maintenir leur professionnalisme et leur engagement à veiller à l'intérêt public, malgré leurs préoccupations personnelles face à la pandémie.

Nous sommes également fiers de la réaction rapide de l'OCRCVM, qui a offert au secteur la flexibilité nécessaire pour servir les Canadiens dans cette situation sans précédent. Afin d'assurer la protection des investisseurs, nous avons promptement agi pour soutenir les sociétés afin qu'elles puissent continuer à fournir des services financiers essentiels partout au pays.

En forçant les gens à s'adapter aux réalités de la distanciation sociale, du télétravail et d'un monde sans contact, la pandémie a accéléré la transformation déjà amorcée de la façon dont les Canadiens consomment des produits et des conseils financiers. Pour que les courtiers puissent répondre aux besoins des clients, la transformation de l'ensemble du secteur s'est aussi accélérée, et les organismes de réglementation comme l'OCRCVM doivent suivre le rythme.

Les leçons apprises par le secteur et par l'OCRCVM depuis le début de cette période difficile nous permettent non seulement de la traverser plus facilement, mais aussi de poser les jalons de notre avenir. Les innovations, les gains d'efficacité et les adaptations auxquels a donné lieu la pandémie nous montrent déjà comment notre réglementation doit évoluer pour répondre aux besoins changeants des Canadiens.

#### Message du président du conseil d'administration

Par ailleurs, avec la publication en juin 2020 de notre proposition <u>Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens</u>, nous avons présenté un plan d'action pour l'autoréglementation. Élaborée au moyen de discussions avec des investisseurs, des conseillers et des courtiers en placement et en épargne collective, des organisations professionnelles et des associations du secteur, notre proposition contient une façon pragmatique de procéder qui serait avantageuse pour les investisseurs et le secteur et permettrait d'économiser des centaines de millions de dollars grâce à la réduction des coûts réglementaires en double.

À ce propos, nous félicitons nos partenaires des Autorités canadiennes en valeur mobilière pour le leadership dont ils ont fait preuve en lançant une consultation sur le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation. Nous avons hâte de travailler avec les ACVM et avec nos collègues de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels pour apporter à court terme des améliorations tangibles au système.

En plus de faire évoluer l'organisme et sa vision de l'autoréglementation, le conseil d'administration évolue lui aussi, puisque certains de ses membres décident de prendre de nouvelles directions. L'an dernier, les administratrices indépendantes Shenaz Jeraj et Victoria Harnish ont succédé à Brian Heidecker, qui terminait son mandat, et à Lucie Tedesco, qui a repris à temps plein ses activités d'avocate. Tim Mills siège quant à lui en tant qu'administrateur du secteur en remplacement de Rita Achrekar, qui ne fait plus partie de la famille de l'OCRCVM, mais continue de servir le public comme administratrice du Fonds canadien de protection des épargnants.

En septembre, trois administrateurs indépendants de longue date termineront leur mandat : Catherine Smith, Ed lacobucci et James Donegan. Le conseil, la direction et le personnel de l'OCRCVM les remercient, ainsi que tous nos anciens administrateurs et ceux qui nous ont quitté au cours de l'exercice, pour la sagesse et le jugement dont ils ont fait preuve au fil des ans.

Nous avons la chance de nommer trois nouveaux administrateurs exceptionnels possédant une solide expérience des investisseurs, du secteur et des marchés financiers : Malcolm Heins, Jennifer Newman et Laura Tamblyn Watts. Leur nomination devrait être confirmée en septembre lors de notre assemblée générale annuelle.

En conclusion, je souhaite remercier tous les membres du conseil pour leur dévouement et leur soutien, et exprimer notre reconnaissance pour l'engagement de tous les employés de l'OCRCVM. En tant que membres d'un organisme de réglementation chargé de veiller à l'intérêt public, de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada, ils ont accompli leur mission malgré cette période d'incertitude.

Paul D. Allison

Président du conseil d'administration



L'OCRCVM reconnaît depuis longtemps que les besoins et les souhaits des Canadiens continuent d'évoluer, tout comme le secteur financier qui, de son côté, évolue avec de nouveaux produits, services et modèles d'affaires. En tant qu'organisme d'autoréglementation (OAR), l'OCRCVM doit aussi évoluer.

Nous améliorons l'OCRCVM chaque année et renforçons ainsi sa capacité à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada. Avec le soutien de nos collègues et partenaires — les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), leurs gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs, la Banque du Canada et bien d'autres —, le rôle de l'OCRCVM a été élargi, ce qui nous permet de remplir plus efficacement notre mandat principal et de mettre nos connaissances, nos compétences et nos capacités au service d'un système financier plus efficient.

Je suis fier de signaler que l'évolution de l'OCRCVM s'est poursuivie au cours du dernier exercice et de rendre compte des progrès que nous avons réalisés ensemble.

Durant le dernier exercice, nous sommes devenus un organisme plus souple, plus efficient et mieux outillé pour veiller à l'intérêt public, et nous sommes aujourd'hui encore plus attentifs aux besoins des investisseurs et à la façon dont le secteur les sert. Notre capacité à être flexibles et réceptifs a pris encore plus d'importance à mesure que les perturbations causées par la COVID-19 ont ébranlé l'économie et la société canadiennes.

La pandémie a donné lieu à de profonds changements dans notre façon de vivre et de travailler. L'OCRCVM était bien préparé pour la transition au travail entièrement à distance, car nous venions de terminer un investissement pluriannuel dans une infrastructure technologique flexible, basée sur l'infonuagique, et nous avions mis à jour et testé régulièrement nos plans de continuité des activités. Nos nouvelles capacités ont permis non seulement de combler tous nos besoins et d'assurer la surveillance réglementaire des membres de l'OCRCVM, mais aussi d'exercer à distance, de manière sûre et efficace, toutes les activités de surveillance des opérations sur les marchés canadiens des titres de créance et des titres de capitaux propres.

Pour vous donner un exemple particulièrement éloquent, l'équipe des technologies de l'information de l'OCRCVM a installé chez chaque agent de surveillance la gamme complète des technologies sécurisées dont les agents disposent dans nos salles de surveillance de Toronto et de Vancouver, y compris des liaisons vidéo avec tous leurs collègues.

Nos investissements continus dans le personnel et la technologie — notamment le lancement, en 2019, d'un nouveau système de surveillance de pointe — nous ont permis de surveiller en temps réel, même en travaillant entièrement à domicile, près de 1,4 milliard de messages d'opérations par jour sur les marchés des titres de capitaux propres. Ce niveau d'activité a plus que doublé par rapport au volume le plus élevé atteint auparavant et a été presque cinq fois plus élevé que le volume moyen d'avant la crise.

La pandémie a d'énormes répercussions sur les Canadiens et, en raison des contacts traditionnels en personne limités, elle modifie la façon dont ils interagissent avec tous leurs fournisseurs de services financiers, y compris les sociétés membres de l'OCRCVM. Toutefois, à bien des égards, la pandémie a simplement accéléré l'acceptation d'outils, de technologies et d'autres innovations qui étaient déjà en cours d'adoption.

Je tiens à féliciter les sociétés membres de l'OCRCVM pour leur réaction à la pandémie. Elles ont travaillé dur, souvent dans des conditions très difficiles, pour continuer à fournir des conseils, des produits et des services financiers à leurs clients. Elles ont innové, rapidement et de manière pratique, et ont non seulement maintenu le niveau de service offert à leurs clients, mais l'ont amélioré grâce à leur adoption de nouveaux outils et de nouvelles technologies.

Nous avons agi promptement afin de donner aux sociétés la flexibilité dont elles avaient besoin pour servir leurs clients dans cet environnement. Le conseil d'administration de l'OCRCVM a approuvé un cadre permettant d'octroyer des dispenses dans une série de domaines où les implications de la pandémie ont fait en sorte qu'il devenait difficile pour les sociétés de soutenir leurs clients et de se conformer pleinement aux Règles des courtiers membres de l'OCRCVM. Tout en veillant à maintenir la protection des investisseurs, nous nous sommes fixé comme objectif de reconnaître les réalités pratiques de l'environnement opérationnel actuel.

Tous les défis auxquels ont été confrontés les investisseurs, le secteur et les organismes de réglementation en ces temps difficiles ont aussi donné lieu à certains aspects favorables et créé un élan pour aller toujours plus loin. Ils ont mis en évidence de nombreuses nouvelles façons, plus efficaces et plus efficientes, de faire des affaires et de servir les Canadiens. Si nous revenons simplement en arrière après la fin de la pandémie et que nous reprenons les méthodes telles qu'elles existaient auparavant, nous aurons manqué l'occasion d'améliorer le système et de nous améliorer nous-mêmes, et nous priverons les Canadiens des avantages dont ils ont déjà eu l'occasion de bénéficier. Renouer avec le passé nous condamnerait aussi à des années supplémentaires de pratiques inefficaces, redondantes et fastidieuses.

Au cours des prochains mois, nous travaillerons avec toutes nos parties intéressées pour proposer des modifications aux règles afin de garantir que les gains d'efficacité et les améliorations qui ont été effectués ne soient pas perdus.

Naturellement, même avant que la COVID-19 n'ait imposé de si rapides innovations sur l'ensemble de nos marchés, l'OCRCVM travaillait à comprendre les tendances sous-jacentes de l'évolution des services-conseils financiers et planifiait l'évolution correspondante de sa réglementation. Notre rapport conjoint avec Accenture, intitulé *Favoriser l'évolution des services-conseils au Canada*, ainsi que notre sondage sur l'accès aux services-conseils mené auprès des investisseurs en collaboration avec The Strategic Counsel, ont confirmé que les Canadiens veulent avoir accès à une gamme plus large de produits et de services et souhaitent obtenir des services-conseils de la façon qu'ils le souhaitent.

Je tiens à féliciter les sociétés membres de l'OCRCVM pour leur réaction à la pandémie. Elles ont travaillé dur, souvent dans des conditions très difficiles, pour continuer à fournir des conseils, des produits et des services financiers à leurs clients.

Veiller à comprendre les points de vue des investisseurs va au-delà de la réalisation d'études et de sondages. Cette année, le conseil d'administration de l'OCRCVM a modifié sa grille de compétences pour officialiser l'obligation de tirer parti d'une expérience directe des questions relatives aux consommateurs et aux investisseurs de détail. Je suis très heureux que les candidats aux postes d'administrateurs indépendants pour la prochaine assemblée générale annuelle de l'OCRCVM respectent cette nouvelle exigence.

Nous avons aussi annoncé notre intention de créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs. Nous demanderons des avis sur ce groupe d'experts dans le cadre d'un appel à commentaires qui sera publié plus tard en 2020. Ce groupe permettra à des personnes possédant des expériences et des expertises très variées en lien avec les investisseurs de contribuer au processus de prise de décisions, à l'établissement des priorités et à l'exécution des initiatives de protection des investisseurs de l'OCRCVM.

Au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a renforcé ses pouvoirs disciplinaires au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan. Ces deux provinces se sont jointes à sept autres et aux trois territoires pour lui conférer une meilleure capacité de protéger les investisseurs en tenant les contrevenants responsables de leurs actes.

Grâce aux résultats de notre sondage sur les investisseurs vulnérables, nous savons que la convenance des produits est un enjeu récurrent. Nous avons mené des enquêtes et intenté des procédures disciplinaires dans un certain nombre d'affaires; les problèmes de convenance représentent le plus grand nombre de dossiers, et les personnes âgées et les investisseurs vulnérables comptent pour le quart des dossiers examinés et près du tiers des procédures. Nous restons déterminés à protéger tous les investisseurs et à faire en sorte que ceux qui tentent de profiter des plus vulnérables d'entre eux soient tenus responsables de leurs actes, tout en prévoyant pour les sociétés et les conseillers une « règle d'exonération » pour les aider à faire ce qui est juste pour leurs clients.

Nous comptons poursuivre nos efforts pour renforcer nos pouvoirs juridiques — et prendrons des mesures pour faire avancer nos nouvelles initiatives afin de permettre à l'OCRCVM de recourir à des interventions disciplinaires adaptées et proportionnées et de mieux soutenir les investisseurs qui ont subi des pertes.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas évoquer le projet tant attendu de transformation de notre structure d'autoréglementation. En juin 2020, les ACVM ont publié un document de consultation qui porte sur l'examen du cadre des OAR, examen qui englobe l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et que nous accueillons favorablement.

Nous croyons que l'heure d'un changement structurel a sonné. Après que les ACVM ont annoncé en décembre 2019 qu'elles mèneraient cet examen, l'OCRCVM a fait appel à un grand groupe de parties intéressées, notamment des investisseurs, des conseillers et des courtiers en placement et en épargne collective, des organisations professionnelles et des associations afin d'élaborer une proposition portant sur des changements pratiques et importants qui permettraient d'obtenir des résultats tangibles pour tous les participants aux marchés.

Un formidable consensus s'est dégagé parmi les membres de ce groupe. Presque tout le monde était d'accord pour dire que, pour être fructueuse, toute proposition doit :

- être favorable aux investisseurs, peu importe l'endroit où ils vivent et la quantité d'actifs qu'ils possèdent;
- améliorer la protection des investisseurs;
- permettre aux courtiers et aux personnes inscrites, quels que soient leur taille et leur modèle d'affaires, de mieux servir les Canadiens;
- réduire le fardeau réglementaire en double;
- être simple, facile et peu coûteuse à mettre en œuvre, sans trop perturber les Canadiens, le secteur et le régime de surveillance des ACVM;
- permettre la simplification et l'évolution continues des politiques réglementaires associées au modèle des OAR.

Notre proposition remplit ces critères. Comme première étape importante, l'OCRCVM et l'ACFM seraient regroupés pour former les divisions d'un OAR fusionné. Au cours de la prochaine décennie, cette mesure à elle seule permettrait d'économiser des centaines de millions de dollars grâce à la réduction des formalités administratives et du fardeau réglementaire en double. Mais surtout, elle favoriserait directement la protection des investisseurs et l'accès aux services-conseils des Canadiens, notamment ceux qui vivent dans de petites collectivités ou des collectivités moins bien servies.

Les premières réactions ont été très favorables. Nous nous réjouissons à l'avance de travailler avec les ACVM tout au long du processus ainsi qu'avec tous nos partenaires dans cette importante transformation.

En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude envers notre conseil d'administration pour ses avis éclairés alors que nous traversons une période sans précédent, et je le remercie de nous appuyer, nous et ceux que nous servons, pendant la transformation en cours. J'aimerais aussi remercier mes collègues de l'OCRCVM, nos membres et nos parties intéressées.

À titre de représentant d'un organisme pancanadien dont le personnel travaille dans plusieurs provinces et territoires, je veux prendre un moment pour faire écho à la sincère reconnaissance de Paul envers nos collègues, qui ont continué à remplir notre mandat d'intérêt public avec le plus haut degré d'engagement, de professionnalisme et de souplesse. Je suis fier des efforts de chacun et de notre capacité collective à protéger les investisseurs et à garantir l'intégrité de nos marchés financiers.



Nous croyons que l'heure d'un changement structurel a sonné. Après que les ACVM ont annoncé en décembre 2019 qu'elles mèneraient cet examen, l'OCRCVM a fait appel à un grand groupe de parties intéressées.

Dire que les derniers mois ont été inhabituels est un euphémisme. La pandémie a crument mis en lumière ce que nous savions que nous devions changer et a montré clairement que l'heure du changement est venue. Et le lancement par les ACVM de la consultation sur le cadre d'autoréglementation en témoigne.

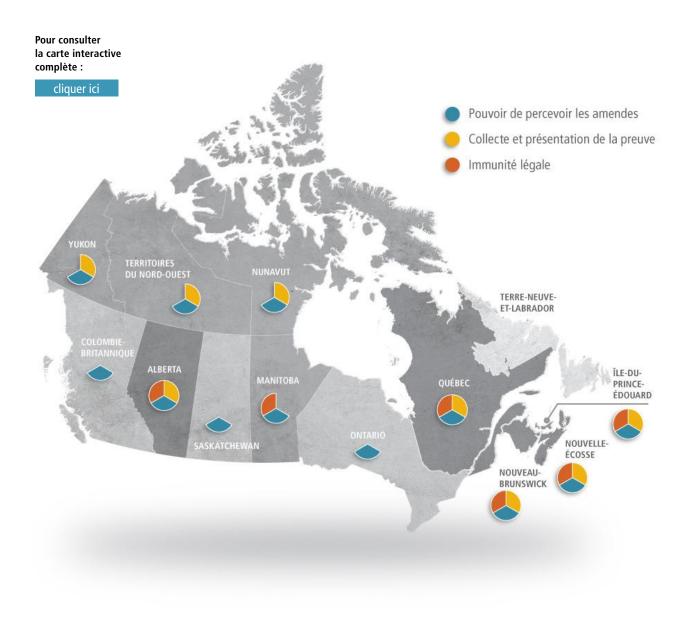
Les Canadiens méritent de meilleurs résultats de la part de leurs OAR. En partenariat avec nos collègues de l'ACFM et des ACVM, nous sommes déterminés à les leur procurer.

Andrew J. Kriegler

Président et chef de la direction

# Pouvoirs juridiques et protections actuellement accordés à l'OCRCVM en matière disciplinaire

L'OCRCVM a fait des progrès considérables dans les territoires suivants pour renforcer la protection des investisseurs :



# Équipe de la haute direction



Andrew J. Kriegler Président et chef de la direction



Lucy Becker Vice-présidente aux affaires publiques et aux services de formation des membres



Claudyne Bienvenu Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique



Ian Campbell
Chef de l'informatique



Warren Funt Vice-président pour l'ouest du Canada



**Doug Harris** Vice-président, avocat général et secrétaire général



Victoria Pinnington Première vice-présidente à la réglementation des marchés



Elsa Renzella Première vice-présidente à l'inscription et à la mise en application



Irene Winel
Première vice-présidente à la réglementation des membres et aux stratégies



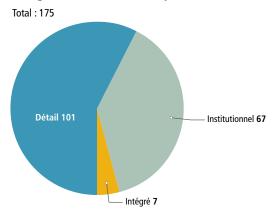
Shuaib Shariff Premier vice-président aux finances et à l'administration

# **Profil du secteur : courtiers**

(Statistiques établies en date du 31 mars 2020)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus dix employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

#### Catégories de courtiers en placement



Des 175 membres au 31 mars 2020, 168 étaient en règle, 1 était inactif, 2 avaient entamé le processus de démission, et 4 avaient été suspendus.

# PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM

(par province ou territoire)

Province ou territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	3 192	949	15
СВ.	4 749	1 231	10
îPÉ.	68	23	0
Man.	619	175	3
NB.	320	89	1
NÉ.	533	155	0
Nt	0	0	0
Ont.	14 704	3 188	108
Qc	5 070	751	29
Sask.	631	211	0
TNL.	116	40	0
T. NO.	1	3	0
Yn	6	5	0
États-Unis	395	S. O.	8
Autres*	47	S. O.	1
Total	30 451	6 820	175

<sup>\*</sup> Autres pays

#### **CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES**

(selon le chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	4 %
Plus de 100 millions de dollars	14 %
Plus de 10 millions de dollars	36 %
Plus de 5 millions de dollars	11 %
Moins de 5 millions de dollars	36 %

Selon l'information de 175 membres qui ont déclaré un chiffre d'affaires durant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

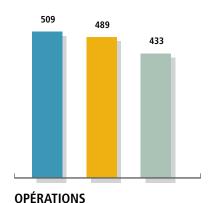
#### **CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES**

(selon le nombre de personnes autorisées)

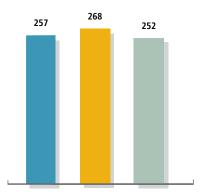
Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	9	5 %
De 501 à 1 000	6	4 %
De 101 à 500	19	12 %
De 11 à 100	70	42 %
10 ou moins	62	37 %

## Profil du secteur : marchés

# Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRCVM



#### Nombre d'opérations – millions



#### **VOLUME**

Nombre total d'actions négociées - milliards



#### L'OCRCVM RÉGLEMENTE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCIATION SUR

# 6

#### bourses

- BOURSE DE TORONTO (TSX)
- BOURSE DE CROISSANCE TSX (BC-TSX)
- BOURSE ALPHA (ALPHA)
- BOURSE DES VALEURS CANADIENNES (CSE)
- LA NEO BOURSE (NEO)\*
- NASDAQ (CXC) LIMITED (NASDAQ CANADA)\*\*

# 5 systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres

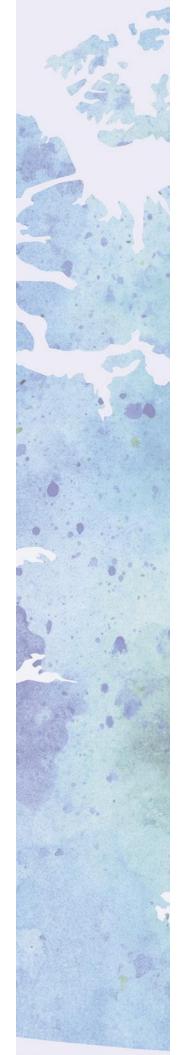
- OMEGA ATS (OMEGA)
- LYNX ATS (LYNX)
- TRIACT CANADA MARKETPLACE (MATCH NOW)
- LIQUIDNET CANADA INC. (LIQUIDNET)
- INSTINET CANADA CROSS LIMITED (ICX)
- \* La NEO Bourse comprend trois registres d'ordres distincts NEO-L, NEO-N et NEO-D.
- \*\* Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts
   Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).

# MARCHÉS MULTIPLES DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU CANADA

(selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2019-2020)\*

Titres cotés	TSX	BC-TSX	CSE	NEO
TSX	53,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
BC-TSX	0,00 %	65,74 %	0,00 %	0,00 %
CSE	2,76 %	0,99 %	68,22 %	0,00 %
Liquidnet	0,18 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %
MATCH Now	6,04 %	6,48 %	8,38 %	1,42 %
Omega	3,33 %	1,80 %	3,91 %	0,00 %
CXC	14,29 %	3,39 %	2,50 %	0,00 %
Alpha	5,98 %	4,23 %	0,00 %	0,00 %
ICX	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
CX2	3,56 %	4,92 %	2,26 %	0,00 %
Lynx	0,05 %	0,01 %	0,03 %	0,00 %
NEO-N	5,91 %	7,01 %	7,89 %	29,03 %
NEO-L	2,98 %	4,66 %	4,32 %	69,55 %
CXD	1,41 %	0,73 %	2,48 %	0,00 %
NEO-D	0,03 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

<sup>\*</sup> Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020



# Tableau de bord des priorités

L'exercice 2019-2020 était le premier exercice visé par le nouveau plan stratégique triennal de l'OCRCVM, publié en juin 2019. Bon nombre de nos priorités stratégiques complémentaires s'inscrivent dans des programmes pluriannuels.

Les priorités de l'OCRCVM pour 2019-2020 étaient axées sur les activités et initiatives importantes qui devaient être menées dans le cadre du plan stratégique.

# Notre nouveau plan stratégique comprend sept stratégies qui nous aideront à réaliser notre mission et à concrétiser notre vision :

- Fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier
- Soutenir la transformation du secteur
- Miser sur les données et l'analytique
- Aider les sociétés à respecter la réglementation
- Renforcer notre pouvoir disciplinaire
- Favoriser l'efficience et l'efficacité opérationnelle
- Attirer, fidéliser et habiliter des employés compétents
- Afin de respecter notre engagement envers nos partenaires à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes, nous avons le plaisir de présenter ici les progrès accomplis dans le cadre de nos activités et initiatives. Ces tâches s'ajoutent au travail de réglementation quotidien que nous devons accomplir pour protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada. Nous continuerons d'évaluer nos progrès et d'en faire le compte rendu chaque année.
- L'annonce en décembre 2019 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de leur intention d'entreprendre un examen du cadre réglementaire de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) a été un des faits marquants de l'exercice. Après un dialogue approfondi avec une grande diversité de parties intéressées, dont des investisseurs, des courtiers et conseillers en placement et en épargne collective, des organisations professionnelles et des associations du secteur, l'OCRCVM a élaboré et publié sa proposition intitulée <u>Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens</u>. Pour en savoir plus sur la proposition de l'OCRCVM et nos réalisations du dernier exercice, veuillez lire le message du chef de la direction et la section Faits saillants du présent rapport.

#### Fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier

Collaborer avec les ACVM pour proposer des modifications de règles qui aideront les courtiers/personnes inscrites à protéger les investisseurs vulnérables

L'OCRCVM a participé au groupe de travail des ACVM chargé d'élaborer une règle d'exonération visant à protéger les intérêts des investisseurs vulnérables. Le projet de modification de règles a été publié par les ACVM le 5 mars 2020 pour une période de consultation de 90 jours.

Commencer l'élaboration de profils de compétences pour les catégories d'autorisation des personnes inscrites de l'OCRCVM

Des projets de profils de compétences pour les représentants inscrits et les représentants en placement ont été créés. Après l'approbation du conseil, l'OCRCVM a publié les projets de profils et le document de consultation connexe dans le cadre d'un appel à commentaires en août 2020.

Élargir la portée du programme de transparence des marchés des titres de créance afin qu'il comprenne plus de données sur les obligations de sociétés et les titres de créance publics

En mai 2018, les ACVM ont proposé que l'OCRCVM devienne l'agence de traitement de l'information sur les titres de créance publics afin d'accroître la transparence et d'améliorer l'intégrité des marchés sans qu'il y ait chevauchement des tâches et des coûts. En juin 2020, les ACVM ont annoncé qu'elles étendaient le rôle actuel de l'OCRCVM, en tant qu'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, afin qu'il englobe les titres de créance publics. Depuis juillet 2016, l'OCRCVM publie sur son portail Web toutes les opérations sur titres de créance privés exécutées sur le marché secondaire par les sociétés qu'il réglemente.

#### CRÉATION DE

diverses activités de formation continue, dont :

webémissions éducatives

l'ensemble des webémissions

#### TENUE DE

nos conférences annuelles sur la conformité, auxquelles ont assisté les représentants des sociétes réglementées par l'OCRCVM



#### Soutenir la transformation du secteur

#### Améliorer le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente

#### TENIR COMPTE DE LA RÉTROACTION DU SECTEUR

#### Établir un groupe de travail sur la transformation du secteur

Une équipe de transformation interfonctionnelle formée de cadres supérieurs de l'OCRCVM a été mise sur pied et travaille à donner suite à la rétroaction du secteur ainsi qu'aux autres idées visant à faciliter l'accès des investisseurs aux services et à réduire le fardeau réglementaire inutile.

#### Déterminer les règles et les notes d'orientation qui entraînent des processus et des coûts inutiles ou limitent l'utilisation appropriée des technologies

Au cours de l'exercice, l'OCRCVM a publié plusieurs notes d'orientation portant sur des sujets tels que les signatures électroniques, le recours approprié à la technologie pour la surveillance de l'ouverture des comptes par les courtiers offrant des services d'exécution d'ordres sans conseils, le rôle des notes d'orientation et la conservation des dossiers de plaintes sous forme électronique. De plus, le 26 mars 2020, le conseil d'administration de l'OCRCVM a délégué au personnel le pouvoir d'accorder aux courtiers membres certaines dispenses relativement aux questions découlant de la pandémie de COVID-19.

#### Envisager l'ajout de nouvelles catégories de membres de l'OCRCVM

Nous continuons d'étudier les façons d'exercer une surveillance proportionnée et adaptée aux modèles actuels et en cours d'élaboration et de permettre l'arrivée d'autres types de marchés.

#### Consulter les investisseurs

Un nouveau sondage a été mené auprès des investisseurs concernant leurs besoins et préférences en matière d'accès aux services-conseils ainsi que les obstacles auxquels ils se heurtent. Les résultats du sondage ont été publiés en décembre 2019 et janvier 2020. En collaboration avec The Strategic Counsel, l'OCRCVM a mené un sondage auprès de 2 500 Canadiens au début de 2020 afin de déterminer la mesure dans laquelle ils connaissent et comprennent la réglementation du secteur des placements ainsi que la façon dont ils la perçoivent, et d'évaluer l'efficacité des modifications exigeant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM qui ont pris effet en janvier 2017 et en juillet 2018. La connaissance assistée des investisseurs qui font affaire avec des sociétés réglementées par l'OCRCVM a progressé de 10 points de pourcentage, passant de 19 % en 2017 à 29 % en 2020. De plus, afin d'améliorer la façon dont il traite les plaintes des investisseurs, l'OCRCVM a entrepris une étude auprès des anciens plaignants qui sera terminée à l'été 2020.

#### Collaborer avec les courtiers

Au cours du dernier exercice, nous avons sollicité la rétroaction de nos courtiers membres sur un vaste éventail de sujets, dont les identifiants des clients, les dérivés et les plateformes de négociation de cryptoactifs. Nous avons aussi consulté la plupart de nos courtiers membres afin d'obtenir leur point de vue sur l'examen de l'autoréglementation par les ACVM. Enfin, nous avons tenu des discussions stratégiques dans le cadre des examens des Rapports sur les tendances en matière de risque chez les courtiers.

#### Collaborer avec nos partenaires en réglementation pour améliorer l'efficience et l'efficacité de la réglementation au Canada

L'OCRCVM continue de dialoguer et de collaborer activement avec ses partenaires en réglementation sur un vaste éventail de sujets.

#### Soutenir la transformation du secteur (suite)

#### COLLABORER AVEC LES ACVM À L'ADOPTION DES PROCHAINES MESURES RELATIVES AUX RÉFORMES AXÉES SUR LE CLIENT ET AUX COMMISSIONS INTÉGRÉES

L'OCRCVM a participé à l'élaboration de la version définitive des réformes axées sur le client des ACVM, qui ont été publiées en octobre 2019. Il a entrepris de modifier ses propres règles dans le cadre des réformes axées sur le client en tenant compte du report de la date de mise en œuvre des modifications apportées par les ACVM. En février 2020, les ACVM (à l'exception de la CVMO) ont publié des règles interdisant les frais d'acquisition reportés qui entreront en vigueur d'ici juin 2022. La CVMO a également publié un projet de règles limitant le recours à l'option des frais d'acquisition reportés.

#### MODERNISER LE CADRE DE RÉGLEMENTATION DES DÉRIVÉS ET LES EXIGENCES CONNEXES DE L'OCRCVM

La phase I du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés de l'OCRCVM a été publiée sous forme d'appel à commentaires en novembre 2019. Les travaux de la phase II (marges obligatoires) se poursuivent.

#### Continuer de collaborer avec les ACVM à l'élaboration d'un cadre de réglementation pour les plateformes de négociation de cryptoactifs

Le 16 janvier 2020, les ACVM ont publié l'avis intitulé Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs. L'OCRCVM continue de collaborer avec les ACVM pour élaborer et publier un cadre définitif de réglementation pour les plateformes de négociation de cryptoactifs.

#### SUPERVISION DE

30 451

personnes autorisées

\*Ce nombre comprend 4 membres suspendus, 1 membre inactif et 2 démissions imminentes

sociétés

#### COORDINATION DE

arrêts 105

des opérations

#### INTERVENTION À

**52** reprises, par la modification ou l'annulation d'opérations

opérations

#### DÉCLENCHEMENT DE

coupe-circuits pour titre individuel

#### Miser sur les données et l'analytique

#### Améliorer davantage le système de surveillance afin de soutenir l'évolution continue de la surveillance des marchés

L'OCRCVM a achevé la mise en œuvre d'une nouvelle technologie de pointe qui a grandement amélioré sa capacité à surveiller les marchés financiers du Canada et à protéger les investisseurs contre les abus potentiels sur les marchés. Afin de renforcer encore nos capacités de surveillance, nous avons commencé à examiner la possibilité d'utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer l'efficacité de notre gestion des alertes.

Utiliser l'analytique de pointe (IA, apprentissage automatique) et les données recueillies par l'OCRCVM à des fins réglementaires pour améliorer l'efficacité et les capacités prévisionnelles

L'équipe de l'analytique de l'OCRCVM continue de collaborer étroitement avec des unités opérationnelles à l'interne afin de tirer parti des outils d'analyse de données, notamment les modèles prévisionnels, l'IA et l'apprentissage automatique, pour améliorer l'efficacité et automatiser les processus manuels au besoin.

#### Continuer d'améliorer la plateforme et les capacités d'échange de données

Nous continuons de collaborer avec les ACVM aux travaux préparatoires au lancement de leur plateforme d'analyse des marchés (MAP). Nous avons mis en œuvre des processus permettant le transfert sécuritaire quotidien des données sur les opérations sur titres de capitaux propres et sur titres de créance à l'aide de l'infonuagique et des mégadonnées. Une fois la plateforme MAP en place, l'exécution complète du transfert quotidien des données débutera.

#### IMPOSITION DE PERCEPTION DE 6 812 500 **\$** 6 315 022 \$\* amendes 5 875 000 **\$** d'amendes (frais et remises de profits exclus) auprès de sociétés et de personnes d'amendes sociétés (frais et remises en sanctions disciplinaires en sanctions disciplinaires de profits exclus) imposées à des sociétés, soit imposées à des personnes, soit à des sociétés et à 937 500 \$ 98 % des amendes 62 % des amendes des personnes imposées personnes \* Le montant indiqué correspond aux sommes perçues par rapport aux amendes imposées au cours de l'exercice. Le montant total des amendes perçues durant l'exercice, y compris des sommes qui avaient été imposées au cours d'exercices antérieurs, mais qui n'avaient pas encore été recouvrées, est de 6 651 098 \$.

#### Aider les sociétés à respecter la réglementation

Mettre en œuvre le Manuel de réglementation en langage simple (les RLS) et offrir une formation aux courtiers et aux employés

Nous avons reporté les dates de mise en œuvre des RLS afin qu'elles coïncident avec le calendrier de mise en œuvre modifié des réformes axées sur le client des ACVM. Une formation poussée a été offerte à l'interne comme à l'externe.

#### Commencer la modernisation de la démarche de l'OCRCVM en matière de surveillance

Les équipes de la conformité de l'OCRCVM collaborent activement pour améliorer notre approche fondée sur le risque, pour simplifier, normaliser et optimiser les inspections, et pour déterminer où nous pouvons réduire le fardeau imposé aux courtiers tout en continuant d'assurer la protection des investisseurs. En raison de la COVID-19, les inspections en personne ont été reportées, et nous nous sommes efforcés de mettre à jour notre démarche en matière de surveillance à distance.

Élaborer des rapports d'évaluation des courtiers portant spécifiquement sur la conformité avec la réglementation des marchés

Le travail initial a surtout consisté à mener des consultations auprès des courtiers afin de déterminer les indicateurs et les comparaisons qui seraient les plus utiles. L'élaboration des rapports se poursuit.

**IMPOSITION DE** TENUE DE audiences disciplinaires **enquêtes** disciplinaires (y compris des interdictions audiences de règlement) suspensions (27 personnes et permanentes 10 sociétés)

#### Renforcer notre pouvoir disciplinaire

#### Continuer de solliciter et d'utiliser une protection, des pouvoirs et des outils

En mai 2019, la Saskatchewan a accordé à l'OCRCVM le pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose. En décembre 2019, le Nouveau-Brunswick a adopté des mesures législatives qui confèrent à l'OCRCVM les pleins pouvoirs en matière disciplinaire : la capacité de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose; le pouvoir de recueillir et de présenter des éléments de preuve durant ses enquêtes et lors des audiences disciplinaires; et une protection contre les poursuites malveillantes lorsqu'il agit de bonne foi pour remplir son mandat qui consiste à veiller à l'intérêt public et à protéger les investisseurs.

#### Mettre la dernière main aux deux autres formes possibles de mesures disciplinaires et les faire approuver

En avril 2019, l'OCRCVM a publié un deuxième appel à commentaires en ce qui concerne son programme relatif aux contraventions mineures et les offres de résolution rapide. Nous continuons de collaborer avec nos partenaires des ACVM pour résoudre les questions liées aux programmes proposés.

#### Commencer la mise en œuvre graduelle des exigences relatives aux identifiants des clients

À la suite de l'approbation par les autorités en valeurs mobilières compétentes du projet de modification de règles en avril 2019, la première phase de la mise en œuvre (titres de créance) a pris effet en octobre 2019. Les travaux relatifs aux phases 2 et 3 (titres de capitaux propres) avancent bien, et les modifications correspondantes prendront effet le 26 juillet 2021. Nous continuons de collaborer étroitement avec le secteur par l'entremise d'un comité spécial de mise en œuvre. Une nouvelle section du site Internet de l'OCRCVM est maintenant réservée à la mise en œuvre des phases 2 et 3 et assure une plus grande transparence au profit de toutes les parties intéressées.

#### SURVEILLANCE DE

509 073 748

opérations

et 5 systèmes de négociation parallèles de titres de capitaux propres

#### **RÉALISATION DE**



inspections sur place portant sur la conformité des finances et des opérations

inspections sur place portant sur la conformité de la conduite de la négociation



#### Favoriser l'efficience et l'efficacité opérationnelle

Terminer la transition à la nouvelle plateforme de services numériques et poursuivre le renouvellement, le regroupement et l'intégration des applications opérationnelles



Nous avons terminé la transition à une nouvelle plateforme numérique et à un nouveau fournisseur de services gérés, ce qui a considérablement amélioré notre infrastructure interne des TI et renforcé la protection de nos informations. Un nouveau système de gestion du capital humain a également été lancé avec succès à l'échelle de l'organisme. Et nous avons apporté plusieurs autres améliorations à divers autres systèmes durant l'exercice afin d'en accroître l'efficience et l'efficacité.

#### Attirer, fidéliser et habiliter des employés compétents

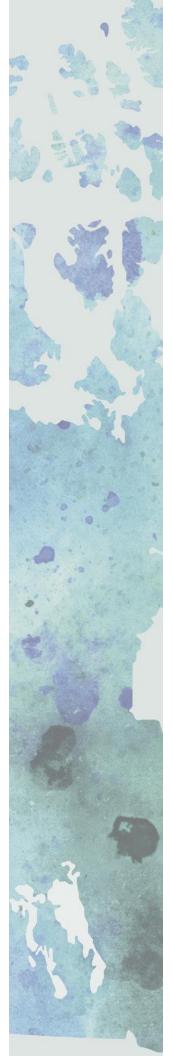
#### Améliorer la stratégie des RH et celle relative à notre milieu de travail



L'élaboration de notre nouvelle stratégie des RH et de celle relative à notre milieu de travail est en cours. Le travail relatif à la stratégie des RH comprendra une évaluation de notre culture organisationnelle. Nous évaluons également nos besoins futurs en locaux.

#### TRAITEMENT DE PUBLICATION DE demandes de demandes de renseignements projets de règle visant séries de modifications de renseignements les membres d'investisseurs règles visant les membres 609 plaintes relatives plaintes relatives à la conduite des affaires aux opérations séries de modifications de projets de règle visant règles visant les marchés les marchés

par le Service des plaintes et des demandes de renseignements, composé d'employés de première ligne des bureaux de Calgary, de Toronto, de Vancouver et de Montréal.



# Rapport sur la gouvernance

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure et les mécanismes de gouvernance de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants.

L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.

### Conseil d'administration

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de s'assurer qu'il protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de la gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs du secteur au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers. Parmi les cinq administrateurs du secteur qui faisaient partie du conseil, trois provenaient de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'ouest du Canada.

Nous croyons que le conseil d'administration de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public, protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, et favoriser des marchés financiers sains au Canada.



Andrew J. Kriegler (Depuis novembre 2014) Président et chef de la direction OCRCVM Toronto (Ontario)



Président du conseil
(Depuis octobre 2013)
Président et chef de la direction
Raymond James Ltée
(administrateur du secteur)
Toronto (Ontario)
Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite

Paul D. Allison



Catherine Smith
Vice-présidente du conseil
(Depuis septembre 2012)
Administratrice de sociétés (indépendante)
Toronto (Ontario)
Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite

#### ONT QUITTÉ LE CONSEIL À TITRE D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Brian Heidecker
(Depuis septembre 2011)
Administrateur de sociétés
Edmonton (Alberta)
Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques

Lucie Tedesco
(Depuis septembre 2018)
Administratrice de sociétés
Ottawa (Ontario)
Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite
Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

#### ADMINISTRATEURS DU SECTEUR



Jean-Paul Bachellerie (Depuis septembre 2013) Chef de la direction PI Financial Corp. Vancouver (Colombie-Britannique) Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite



Holly A. Benson (Depuis janvier 2015) Vice-présidente, Finances et chef des finances, Peters & Co. Limited Calgary (Alberta) Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



Luc Fortin
(Depuis janvier 2018)
Président et chef de la direction de la
Bourse de Montréal (MX) et chef, activités
globales de négociation de Groupe TMX
Montréal (Québec)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



(Depuis septembre 2019)
Vice-président principal, Gestion du risque de trésorerie, de marché et de liquidité, CIBC
Toronto (Ontario)
Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

**Timothy Mills** 



Luc Paiement
(Depuis septembre 2016)
Conseiller à la direction
Banque Nationale du Canada
Montréal (Québec)
Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite



Jos Schmitt
(Depuis septembre 2018)
Cofondateur, administrateur,
président et chef de la direction,
NEO Group of companies
Toronto (Ontario)
Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite

Comme il est mentionné à la page 24, Paul D. Allison (président du conseil) est un administrateur du secteur.

#### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Michèle Colpron (Depuis septembre 2017) Administratrice de sociétés Montréal (Québec) Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



James Donegan
(Depuis septembre 2012)
Administrateur de sociétés
Toronto (Ontario)
Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



Victoria Harnish
(Depuis janvier 2020)
Administratrice de sociétés
Hubbards (Nouvelle-Écosse)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques
Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite



Edward Iacobucci (Depuis septembre 2012) Doyen, Faculté de droit Université de Toronto Toronto (Ontario) Membre du comité de gouvernance



Shenaz Jeraj
(Depuis septembre 2019)
Chef de l'informatique
Capital Region Housing Corporation
Edmonton (Alberta)
Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



Gerry O'Mahoney
(Depuis septembre 2013)
Fondateur et dirigeant
Tralee Capital Markets Ltd.
Oakville (Ontario)
Membre du comité de gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques

Comme il est mentionné à la page 24, Catherine Smith (vice-présidente du conseil) est une administratrice indépendante.

# Réunions du conseil d'administration - 2019-2020

# RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DU 1<sub>ER</sub> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Le conseil et ses comités ont tenu 28 réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020. On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Membres du conseil d'administration	Réunions extraordinaires du conseil d'administration	Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques	Comité de la gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Rémunération totale (en \$)
Paul Allison	6/6	1/1			5/5	3/4	
Jean-Paul Bachellerie	6/6	1/1			5/5	4/4	
Holly Benson	6/6	1/1	6/6			4/4	
Michèle Colpron **	4/6	1/1	5/6			3/4	46 429,95
James Donegan **	6/6	1/1	6/6	6/6	5/5	4/4	65 605,63
Luc Fortin	6/6	1/1	6/6			4/4	
Victoria Harnish **	2/2	S. O.	2/2		2/2	1/1	16 272,06
Brian Heidecker * **	2/2	S. O.	2/2	2/2		2/2	23 652,40
Edward Iacobucci **	6/6	1/1		6/6		3/4	44 280,70
Shenaz Jeraj **	4/4	1/1	4/4	4/4		3/3	36 155,82
Andrew Kriegler	5/6	1/1	6/6	6/6	5/5	4/4	
Gerry O'Mahoney **	6/6	1/1	6/6	6/6		4/4	57 065,00
Timothy Mills	4/4	0/1	4/4			3/3	
Luc Paiement	6/6	1/1			5/5	4/4	
Jos Schmitt	6/6	1/1			5/5	4/4	
Catherine Smith **	6/6	1/1		6/6	5/5	4/4	64 228,57
Lucie Tedesco * **	2/2	S. O.	2/2			1/1	11 848,96

<sup>\*</sup> Cet administrateur a quitté le conseil au cours de l'exercice.

<sup>\*\*</sup> Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

## Rémunération des administrateurs

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

#### **CONSEIL**

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil — 15 000 \$ additionnels, si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels, si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures — 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

#### **COMITÉS**

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Président d'un comité – 4 000 \$ par an

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

Si le lieu d'une réunion du conseil ou d'un comité nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur y assiste en personne, une allocation de déplacement supplémentaire de 1 000 \$ est offerte.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

#### Mandats des comités du conseil

#### **COMITÉ DE GOUVERNANCE**

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; détecte et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

#### COMITÉ DES FINANCES, DE L'AUDIT COMPTABLE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la qualification, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

#### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RÉGIMES DE RETRAITE

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant le calibre et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité avec la réglementation.



Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2020, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2019. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

L'OCRCVM est un organisme national sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement par plusieurs sources de produits. La principale source constitue les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec certaines autorités en valeurs mobilières provinciales. En outre, en ce qui concerne la réglementation des marchés, nous recouvrons les charges liées à la gestion des politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Selon notre jugement, toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la performance future.

# Information financière sommaire

# Fonds non grevé d'affectations

	Exercice 2020	Exercice 2019	Écart	Écart
PRODUITS	\$	\$	\$	%
PRODUITS				
Réglementation des courtiers	F2 44.6	50 544	4.072	4.0/
Cotisations des membres	52 416	50 544	1 872	4 %
Prélèvements sur prises fermes	8 206	8 709	(503)	(6 %)
Droits d'inscription	1 844	2 730	(886)	(32 %)
Droits d'admission	155	130	25	19 %
	62 621	62 113	508	1 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 510	25 768	(258)	(1 %)
Réglementation des titres de créance	2 242	2 266	(24)	(1 %)
Présentation de l'information en temps opportun	3 007	2 929	78	3 %
Produits propres au marché	190	187	3	2 %
	30 949	31 150	(201)	(1 %)
Traitement de l'information sur les titres				
de créance	1 634	461	1 173	254 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	1 679	2 338	(659)	(28 %)
Divers	108	136	(28)	(21 %)
	1 787	2 474	(687)	(28 %)
	1 701	2 17 1	(001)	(20 70)
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	96 991	96 198	793	1 %
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables				
à la réglementation des courtiers	68 651	65 220	3 431	5 %
Charges de fonctionnement attribuables				
à la réglementation des marchés des titres				
de capitaux propres	29 290	28 251	1 039	4 %
Charges de fonctionnement attribuables				
à la réglementation des marchés des titres				
de créance	2 307	2 578	(271)	(11 %)
Charges de fonctionnement attribuables au				
traitement de l'information sur les titres				
de créance	1 491	458	1 033	226 %
Total des charges de fonctionnement du fonds				
non grevé d'affectations	101 739	96 507	5 232	5 %
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES				
PRODUITS PAR RAPPORT AUX				
CHARGES POUR L'EXERCICE	(4 748)	(309)	(4 439)	1 437 %

# Fonds grevé d'affectations externes

	Exercice 2020	Exercice 2019	Écart	Écart
	\$	\$	\$	%
PRODUITS				
Droits d'admission	249	20	229	1 145 %
Amendes disciplinaires et autres amendes	7 083	2 167	4 916	227 %
Produits de placement, y compris les intérêts	273	221	52	24 %
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	7 605	2 408	5 197	216 %
CHARGES DU FONDS GREVÉ	7 003	2 400	3 197	210 70
D'AFFECTATIONS EXTERNES				
Charges liées aux formations d'instruction	1 245	912	333	37 %
Amortissement, dépréciation et cessions (excluant				
le matériel pour le système de surveillance)	793	317	476	150 %
Formation des membres	416	322	94	29 %
Conseillers en cybersécurité	237	-	237	S. O.
Matériel pour le système de surveillance				
(amortissement et intérêts)	111	_	111	S. O.
Mise en œuvre du Manuel de réglementation				
en langage simple	75	_	75	S. O.
Mise en œuvre des modifications concernant les				
identifiants des clients	19	_	19	S. O.
Fondation canadienne pour l'avancement des		250	(250)	(400.0/)
droits des investisseurs (FAIR)	_	250	(250)	(100 %)
Sondage d'autoévaluation sur la cybersécurité	_	143	(143)	(100 %)
Exercice de simulation de cybersécurité	_	89	(89)	(100 %)
Fondation canadienne d'éducation		10	(10)	(100.0/)
économique (FCEE)	_	18	(18)	(100 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	2 896	2 051	845	41 %
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES				
PRODUITS PAR RAPPORT AUX				
CHARGES POUR L'EXERCICE	4 709	357	4 352	1 219 %

#### **PRODUITS**

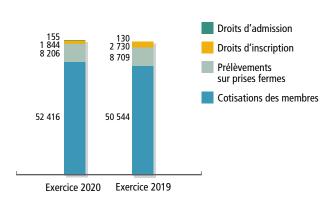
Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 96 991 \$, en hausse de 793 \$ (1 %) par rapport à 96 198 \$ pour l'exercice 2019.

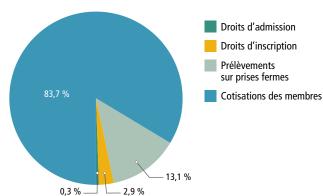
Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, ces cotisations étant toutes recouvrées selon leur modèle

de tarification respectif, sont les principales sources de produits. Les cotisations perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 81 802 \$, ce qui représente environ 84 % du total des produits de l'OCRCVM (82 % pour l'exercice 2019).

#### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)

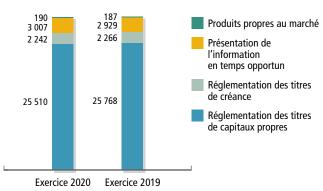
#### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (%)

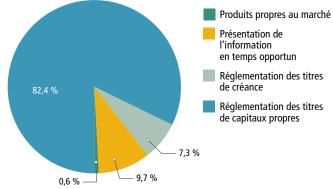




#### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)

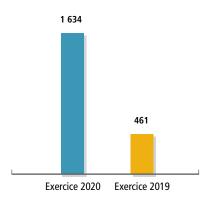
#### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (%)





#### **PRODUITS** (suite)

#### PRODUITS DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 1872 \$ ou 4 % pour s'établir à 52 416 \$ par rapport à 50 544 \$ pour l'exercice 2019. L'augmentation des cotisations des courtiers comprend une hausse de 3 % des cotisations annuelles ainsi que des retraitements et ajustements liés à l'exercice précédent visant certains courtiers. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont diminué de 258 \$ ou 1 % pour s'établir à 25 510 \$ comparativement à 25 768 \$ pour l'exercice 2019. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance ont diminué de 24 \$ ou 1 % pour se fixer à 2 242 \$ en regard de 2 266 \$ pour l'exercice 2019. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance se sont établies à 1634 \$, en hausse de 1 173 \$ ou 254 % par rapport à 461 \$ pour l'exercice 2019. La principale raison de cette hausse est la modification de notre méthode d'établissement des coûts, qui est passée de la méthode des coûts différentiels à la méthode du coût complet.

Les cotisations sont approuvées par le conseil et sont fondées sur les prévisions des charges de fonctionnement, lesquelles sont diminuées par toute source secondaire de produits connexe et peuvent être ajustées pour prendre en compte le caractère raisonnable des cotisations proposées dans chacune des catégories. De plus, les dépenses en immobilisations et

les charges de fonctionnement approuvées pour le fonds grevé d'affectations externes ne sont pas recouvrées au moyen des cotisations des membres, mais plutôt imputées au fonds grevé d'affectations externes.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 1 283 \$ (9 %), passant de 14 685 \$ à 13 402 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers, ont diminué de 503 \$ (6 %), passant de 8 709 \$ pour l'exercice 2019 à 8 206 \$ pour l'exercice 2020, en raison principalement d'une diminution du volume des émissions des titres provinciaux. Cette diminution a été en partie contrebalancée par une hausse du volume des émissions des titres municipaux et des titres de capitaux propres. Bien que le volume des émissions de titres de créance privés ait augmenté, les prélèvements ont diminué étant donné qu'un nombre important des émissions dans cette catégorie de titres ne comportaient pas de prélèvement.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont diminué de 886 \$ (32 %) pour se chiffrer à 1 844 \$ pour l'exercice 2020 du fait essentiellement d'une modification de l'entente conclue avec l'Alberta Securities Commission (l'ASC).

#### **PRODUITS** (suite)

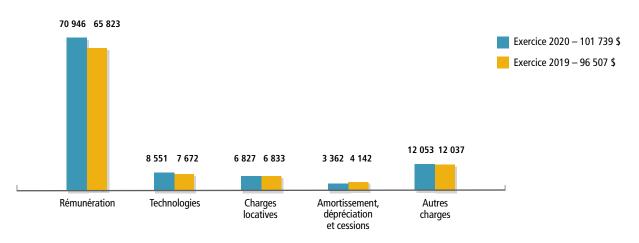
Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Ces produits ont totalisé 3 007 \$ pour l'exercice 2020, en hausse de 78 \$ ou 3 % par rapport à 2 929 \$ pour l'exercice 2019.

Les autres produits ont diminué de 687 \$ pour s'établir à 1787 \$ (28 %), principalement en raison des produits de placement moins élevés.

# CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS)

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 101 739 \$ pour l'exercice 2020, en hausse de 5 232 \$ ou 5 % par rapport à 96 507 \$ pour l'exercice 2019. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

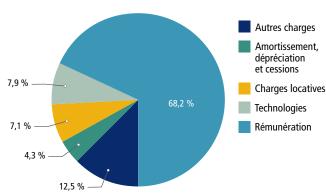
#### **TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)**



## TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2020 (%)

# Autres charges Amortissement, dépréciation et cessions Charges locatives Technologies Rémunération

## TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 (%)



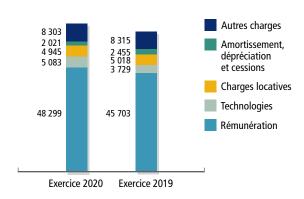
### CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS) (suite)

La rémunération est la catégorie des charges la plus importante, représentant 69,7 % des charges de fonctionnement pour l'exercice 2020 (68,2 % pour l'exercice 2019). La rémunération a augmenté de 5 123 \$ (8 %) pour s'établir à 70 946 \$, ce qui s'explique par la hausse des coûts découlant des régimes de retraite, les augmentations fondées sur le mérite conformément à la rémunération au rendement et les investissements effectués dans les ressources humaines, les technologies de l'information et la transformation.

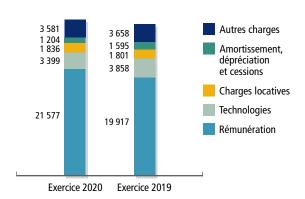
Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 3 431 \$ (5 %), s'établissant à 68 651 \$, surtout en raison des charges liées à la rémunération. L'autre partie de l'augmentation est principalement imputable à une hausse des charges liées à la technologie et des autres charges comme

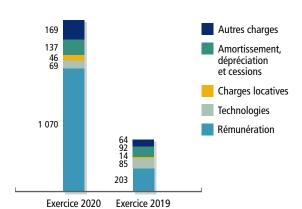
### CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



# CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS) (suite)

les services de consultation attribuable à la transition de l'infrastructure des technologies de l'information et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme infonuagique consolidée, hybride et sécurisée. L'augmentation a été en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement du fait de la dépréciation de certains systèmes de technologie de l'information à l'exercice 2019.

Les charges attribuables à la réglementation des marchés ont augmenté de 768 \$ (2 %) pour s'élever à 31 597 \$, compte tenu d'une augmentation des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de 1 039 \$ et d'une diminution des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance de 271 \$ en raison de la modification de la méthode d'établissement des coûts, qui est passée de la méthode des coûts différentiels à la méthode du coût complet à l'exercice 2020 pour le traitement de l'information sur les titres de créance. Les charges liées à la rémunération ont augmenté de 1 660 \$, ce qui reflète également les investissements effectués dans l'analyse des données et la surveillance des marchés. L'augmentation des charges attribuables à la réglementation des marchés a été en partie contrebalancée par une baisse des coûts de soutien technologique à l'égard de la surveillance des marchés. En outre, les charges d'amortissement ont diminué du fait que le système de surveillance des marchés précédent a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2019 et que le nouveau système de surveillance des marchés est financé à même le fonds grevé d'affectations externes.

Les charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance ont augmenté de 1 033 \$ (226 %) pour s'établir à 1 491 \$ en raison de la modification de la méthode d'établissement des coûts, qui est passée de la méthode des coûts différentiels à la méthode du coût complet à l'exercice 2020.

#### FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

Il y a eu des insuffisances des produits par rapport aux charges de 4 748 \$ pour l'exercice 2020 et de 309 \$ pour l'exercice 2019. Ces insuffisances sont attribuables à des investissements prévus et non récurrents dans l'infrastructure, et pour l'exercice 2020, à des prélèvements sur prises fermes et à des droits d'inscription moins élevés que prévu.

L'insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice 2020 et un gain net de réévaluation de 7 938 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ont augmenté le solde du fonds non grevé d'affectations, qui est passé de 54 702 \$ à 57 892 \$. Il convient de mentionner que le gain de réévaluation lié aux régimes de retraite est attribuable à l'élargissement important des écarts de taux des titres de créance privés à la fin de l'exercice

# FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes perçues par l'OCRCVM et des paiements effectués en vertu d'ententes de règlement conclues avec l'OCRCVM, tels que déterminés par les formations d'instruction de l'OCRCVM, des intérêts gagnés sur les soldes de fonds et des droits d'admission.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 7 605 \$, par rapport à 2 408 \$ pour l'exercice 2019, une augmentation de 5 197 \$ (216 %). Cette augmentation est attribuable à un certain nombre d'amendes plus élevées imposées au cours de l'exercice 2020.

# FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES (suite)

Le total des charges a augmenté de 845 \$ (41 %) pour s'établir à 2 896 \$. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des charges d'amortissement liées au nouveau système de surveillance des marchés qui a été financé à même le fonds grevé d'affectations externes. En outre, les charges liées aux formations d'instruction tiennent compte des frais relatifs aux conférences de formation bisannuelles à l'intention des membres des comités d'instruction pour l'exercice 2020. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par le financement de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs, lequel n'a été obtenu qu'à l'exercice 2019.

L'excédent des produits par rapport aux charges s'est élevé à 4 709 \$ pour l'exercice, comparativement à un excédent de 357 \$ pour l'exercice précédent.

L'OCRCVM a mis en place une politique visant à s'assurer qu'un financement adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction et pour d'autres charges admissibles pendant une période de trois exercices. Le solde de 20 118 \$ du fonds est considéré comme approprié pour ces fins.

### SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

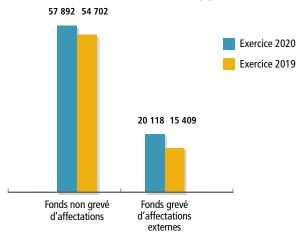
À la fin de l'exercice 2020, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 78 010 \$, en hausse de 7 899 \$ comparativement au solde de l'exercice 2019 de 70 111 \$. La hausse des soldes de fonds découle d'un gain net de réévaluation de 7 938 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ainsi que d'une insuffisance des produits par rapport aux charges de 39 \$.

Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'Organisme a augmenté de 1 812 \$ (5 291 \$ pour l'exercice 2019). Ce montant comprend des contrats de location-acquisition (262 \$), une application liée au tableau de bord des courtiers (329 \$) et d'autres applications technologiques (646 \$).

L'OCRCVM a une directive interne en matière de liquidité pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2021, le fonds détient plus que le montant minimal exigé par la directive.

L'OCRCVM détient des placements de 57 266 \$ dans des titres négociables à court terme très liquides comme des bons du Trésor émis par l'État,





# SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif.

Le fonds non grevé d'affectations offre une protection contre les variations défavorables de la valeur qui pourraient toucher le régime de retraite, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et les autres éventualités.

#### **ENGAGEMENTS**

Au 31 mars 2020, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l'OCRCVM totalisaient 16 807 \$ (20 094 \$ pour l'exercice 2019), à l'exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d'échéance s'échelonnant jusqu'au 28 février 2029. En sus des paiements de loyers minimums, l'OCRCVM est également tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre. Le total des frais accessoires minimums relatifs aux contrats de location-acquisition s'élève à 1 591 \$ (1 508 \$ pour l'exercice 2019).

#### **CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION**

L'Organisme conclut différents accords selon un modèle de services impartis et dans lesquels l'utilisation d'immobilisations pour la majorité de leurs durées de vie utile est prévue. Les principales immobilisations sont :

 le matériel relatif au réseau informatique, au stockage et à la sécurité;

- le matériel de surveillance des marchés;
- les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau et les imprimantes.

#### ÉVENTUALITÉS

L'Organisme a conclu une entente avec le FCPE, visant à protéger les clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 513 561 \$ au 31 décembre 2019 (495 583 \$ en 2018); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2019 (125 000 \$ en 2018) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2019 (160 000 \$ en 2018) selon le total cumulé annuel relativement aux pertes dépassant 200 000 \$ (150 000 \$ en 2018) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 280 000 \$ au 31 décembre 2019 (230 000 \$ en 2018) relativement aux pertes dépassant 360 000 \$ (310 000 \$ en 2018) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2019) à l'égard des lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2020, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM serait imputé aux sociétés de courtage.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements

#### **ÉVENTUALITÉS** (suite)

personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentent une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif, plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. L'Organisme se défend vigoureusement dans le cadre de cette poursuite. La cause devrait être entendue au cours de l'exercice 2021.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 530 \$, les coûts pour l'exercice 2020 ayant été payés directement par l'assureur (61 \$ en recouvrement d'assurance pour l'exercice 2019). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révise les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) les charges à payer les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n'étaient pas encore traitées au 31 mars 2020. Pour qu'un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, les biens et les services devaient avoir été reçus au 31 mars 2020. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des projets;
- b) la provision pour créances douteuses les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2020, la provision pour créances douteuses était de néant (néant pour l'exercice 2019);
- c) l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif – l'admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. Nous n'inscrivons pas à l'actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs au seuil d'inscription à l'actif conformément à notre directive en matière d'inscription à l'actif;
- d) la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement

   il s'agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- e) la durée de vie utile des immobilisations l'amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique,

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS (suite)

des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs;

- f) les paiements de loyers minimums les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction de l'évaluation des contrats de location;
- g) le taux d'actualisation au titre des contrats de location la direction de l'OCRCVM détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'Organisme constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l'OCRCVM, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;
- h) l'évaluation de l'actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

#### **RISQUE**

L'OCRCVM utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de l'OCRCVM, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRCVM, et par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu'il est établi dans leur charte respective.

L'OCRCVM a établi une politique de gestion des risques qui énonce le cadre pour déterminer et gérer les risques. Le cadre de gestion des risques de l'OCRCVM comprend une autoévaluation annuelle combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques auxquels font face les unités organisationnelles (tant les unités opérationnelles que les fonctions de soutien) et l'Organisme dans son ensemble, y compris les risques actuels et émergents. Les résultats des autoévaluations sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le vice-président à la gestion des risques d'entreprise et des projets donne une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le conseil de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec son auditeur interne et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin d'élaborer un plan annuel d'audit interne fondé sur les risques. Les audits effectués aux termes du plan évaluent de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM.

#### Risque de poursuites judiciaires

L'OCRCVM fait actuellement l'objet de poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 11 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes.

#### **RISQUE** (suite)

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

#### Cybersécurité

L'OCRCVM continue de surveiller l'évolution de la situation en matière de cybersécurité et de s'adapter en misant sur les services de renseignement sur les menaces auxquels il a accès. L'OCRCVM veille à ce que le matériel et les logiciels fassent l'objet de maintenance et soient pris en charge par les fournisseurs, et à ce que les mises à jour de sécurité du matériel et des logiciels soient effectuées en temps opportun. Lorsque nécessaire, l'OCRCVM investit dans de nouvelles technologies et tire parti des capacités de tiers fournisseurs de services afin de protéger ses actifs informatiques, services et données et de prévenir l'accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels ou la fuite de ceux-ci

#### Risque lié aux produits

Environ 83 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres et des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. Une défaillance de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises

fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

La pandémie de COVID-19 devrait avoir une incidence importante sur la conjoncture économique globale ainsi que sur un certain nombre de nos courtiers. En plus des dispenses que nous avons accordées dans différents domaines en raison des difficultés qu'éprouvent les courtiers, nous avons offert temporairement un allègement financier aux courtiers membres de petite et de moyenne taille sous forme de report du paiement de leurs cotisations pour qu'ils puissent continuer à servir leurs clients pendant cette période d'incertitude. L'incertitude entourant le contexte économique actuel pourrait accroître le risque lié aux produits auquel est exposé l'OCRCVM au cours de l'exercice 2021.

#### Risque lié au régime de retraite enregistré, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris le RRCC et le régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

#### **RISQUE** (suite)

Les incidences de la COVID-19 sur les marchés financiers, la réglementation et l'expérience liée aux régimes sont incertaines et évoluent. Il pourrait y avoir d'importants effets sur l'expérience liée aux régimes ainsi que sur les hypothèses, tant démographiques qu'économiques, utilisées dans le cadre des évaluations futures.

#### Risques liés aux instruments financiers

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

#### Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurancedépôts du Canada (SADC).

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de

liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

#### Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les charges au moyen des prélèvements sur prises fermes et des cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à investir une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

#### RISOUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

#### RISQUE (suite)

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

#### RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

#### COVID-19

L'éclosion de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes et un ralentissement économique significatif ainsi qu'une plus grande volatilité sur les marchés financiers. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'Organisme est exposé pourraient être plus élevés.

#### **RÉSILIENCE**

Dans le cadre d'un vaste programme de résilience, l'OCRCVM a élaboré des plans de continuité des activités (PCA) afin de s'assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Les PCA sont mis à jour au fur et à mesure que des changements surviennent, et l'OCRCVM poursuit son travail afin de consolider son programme de résilience.

En réaction à la COVID-19, l'OCRCVM a mis en œuvre son PCA en cas de pandémie à l'échelle de l'Organisme. Une équipe de gestion de crise a été formée, laquelle a organisé la mise en œuvre complète du programme de télétravail. Nous continuons à suivre les développements à la grandeur du pays. Les fonctions de réglementation et les capacités de l'OCRCVM n'ont pas été défavorablement touchées.

#### **PERSPECTIVES**

La transformation profonde qui s'opère dans le secteur des placements se poursuit, motivée par les attentes et besoins changeants des Canadiens et la façon dont les progrès technologiques permettent d'y répondre. La pandémie de COVID-19 a précipité bon nombre de ces changements, ce qui a fait naître à la fois des défis et des possibilités pour les investisseurs et les personnes qui les servent.

Nos priorités stratégiques et notre budget pour l'exercice 2021 reflètent le contexte actuel de grande incertitude liée à la pandémie, ainsi que l'engagement continu de l'OCRCVM à protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, tout en exerçant ses activités de façon efficace, rentable et durable.

Voici des exemples de nos priorités pour le prochain exercice :

#### **PERSPECTIVES** (suite)

- Gérer et régler efficacement les questions soulevées par la pandémie de COVID-19, en privilégiant la santé et la sécurité de notre personnel et de nos parties intéressées, la protection des investisseurs et la promotion de marchés financiers sains. Pour ce faire, nous tirons parti des leçons apprises pendant la pandémie en vue d'offrir une plus grande valeur aux Canadiens et au système financier;
- Poursuivre nos divers engagements et initiatives liés à la protection des investisseurs, entre autres :
  - Continuer, en collaboration avec les ACVM, de promouvoir une règle d'exonération et d'élaborer d'autres outils pour aider les courtiers à protéger les investisseurs vulnérables:
  - Entreprendre une étude auprès des plaignants dans le but d'améliorer le processus de traitement des plaintes, y compris nos communications avec les plaignants;
  - Déterminer comment nous pourrions mieux soutenir les investisseurs qui ont perdu leurs épargnes durement accumulées à cause de contrevenants, en examinant la possibilité de restituer les sommes perdues à partir des sommes qui nous ont été remises;
  - Solliciter des commentaires sur notre projet de créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs;
  - Continuer à tenter d'obtenir des pouvoirs supplémentaires pour renforcer notre trousse d'outils disciplinaires, de façon à ce que les investisseurs d'un océan à l'autre profitent du même niveau de protection.
- Soutenir la transformation du secteur en améliorant le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente. Cela comprend notre soutien et notre participation à la

- consultation des ACVM sur l'autoréglementation ainsi que la publication de notre proposition Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens;
- Réaliser une étude sur les transactions échouées visant des titres cotés en bourse. Cette étude consistera à examiner la durée des défauts de règlement et à déterminer si d'autres problèmes systémiques existent;
- Poursuivre la mise en œuvre des phases 2 et 3 des exigences relatives aux identifiants des clients;
- Continuer de soutenir les ACVM dans l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les plateformes de négociation de cryptoactifs;
- Améliorer la stratégie des ressources humaines et celle relative à notre milieu de travail, en tenant compte des leçons tirées de la pandémie.

Ces priorités soutiennent les sept stratégies clés qui nous aident à remplir notre mandat, à réaliser notre mission et à concrétiser notre vision efficacement, comme il est énoncé dans notre plan stratégique triennal publié en juin 2019 :

- Fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier;
- Soutenir la transformation du secteur;
- Miser sur les données et l'analytique;
- Aider les sociétés à respecter la réglementation;
- Renforcer le pouvoir disciplinaire de l'Organisme;
- Favoriser l'efficience et l'efficacité opérationnelle;
- Attirer, fidéliser et habiliter des employés compétents.

En réaction à l'incidence économique de la pandémie de COVID-19, nous avons revu nos projections initiales pour l'exercice 2021 en adoptant une approche de gestion plus stricte des charges et de compression des coûts. Nous reconnaissons l'incidence importante de la

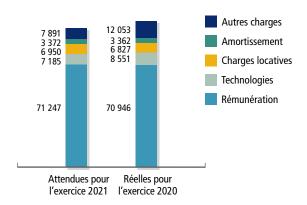
#### **PERSPECTIVES** (suite)

pandémie de COVID-19 sur les Canadiens, l'économie et tout le secteur des placements, et nous avons pris un certain nombre de mesures pour soutenir nos marchés financiers et pour offrir des allègements aux courtiers, y compris un allègement financier temporaire pour les courtiers membres de petite et de moyenne taille sous forme de report du paiement des cotisations. Nous avons également pris la décision stratégique de maintenir les cotisations au même niveau pour l'exercice étant donné la durée et la nature imprévisible de la pandémie à l'échelle des territoires.

Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient diminuer, passant de 101 739 \$ pour l'exercice 2020 à 96 645 \$ pour l'exercice 2021, soit une diminution de 5 094 \$ (5 %).

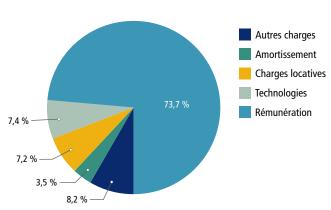
La diminution des charges est attribuable à la baisse des autres charges comme les charges liées aux services de consultation en raison d'investissements non récurrents dans l'infrastructure réalisés au cours de l'exercice 2020. Les charges liées à la technologie devraient également être beaucoup moins élevées et évolutives en fonction de la plateforme afin de nous positionner pour l'avenir, alors que nous consolidons notre infrastructure de technologies de l'information et l'intégrons dans un modèle de services gérés. Les économies sont en partie contrebalancées par l'augmentation des charges liées à la rémunération du fait d'une incidence pour un exercice complet (par rapport à une incidence partielle pour l'exercice 2020) des investissements effectués dans les ressources humaines, les technologies de l'information et la transformation.

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES POUR L'EXERCICE 2021 (\$)



Les prélèvements réels sur prises fermes de 8 206 \$ pour l'exercice 2020 ont été moins élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 10 110 \$. Nos prélèvements sur prises fermes devraient être moins élevés que les prélèvements réels pour l'exercice 2020. Les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions, et la COVID-19 a engendré une plus grande incertitude sur le marché, ce qui pourrait réduire de façon importante le volume des émissions pour l'exercice 2021.

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES POUR L'EXERCICE 2021 (%)



Les cotisations liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés ainsi qu'au traitement de l'information sur les titres de créance pour l'exercice 2021 demeureront les mêmes que celles pour l'exercice 2020.

Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM pour l'exercice 2020 et les trois derniers exercices est stable, soit à environ 30 points de base des produits du secteur<sup>1</sup>. Le taux de croissance annuel composé des cotisations sur quatre ans, y compris les projections

#### **PERSPECTIVES** (suite)

pour l'exercice 2021, est de 1,2 %, ce qui est inférieur au taux de croissance annuel composé des produits du secteur d'environ 8,9 %² sur la même période. Les produits fondés sur les modèles de tarification de l'OCRCVM ainsi que les charges devraient augmenter aux taux de croissance annuels composés de 1,2 % et de 2,1 %, respectivement, les deux taux se comparant très favorablement aux taux de croissance de l'exercice précédent pour les autres organismes de réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

Les ACVM ont annoncé leur décision d'étendre le mandat de l'OCRCVM en lui permettant d'agir en tant qu'agence chargée du traitement de l'information pour les titres de créance publics, en plus d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés. La mise en œuvre s'effectuera en deux phases.

La première phase débutera le 31 août 2020. En plus de l'information sur les opérations sur titres de créance privés qu'il publie actuellement, l'OCRCVM publiera, après les opérations, l'information sur les opérations sur titres de créance publics effectuées par les courtiers qui sont actuellement assujettis à sa règle de déclaration des opérations, ainsi que par les banques qui lui transmettent déjà les données sur les opérations qu'elles effectuent sur des titres de créance privés ou publics. La seconde phase débutera le 31 mai 2021. Les banques et les courtiers non réglementés par l'OCRCVM qui, actuellement, ne déclarent pas à l'OCRCVM les données sur les opérations qu'ils effectuent sur des titres de créance privés ou publics devront commencer à le faire à compter de cette date.

L'OCRCVM accueille favorablement la décision des ACVM de tirer parti des renseignements qu'il recueille pour améliorer la transparence et l'intégrité des marchés de façon harmonieuse et efficace. Ce faisant, nous poursuivrons notre engagement d'ajouter de la valeur au système réglementaire dans son ensemble. Une nouvelle importante a été l'annonce par les ACVM, en décembre 2019, du lancement d'un examen du cadre réglementaire de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) en 2020.

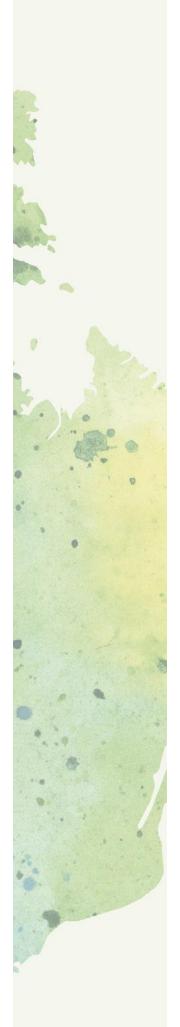
Après un dialogue approfondi avec des investisseurs, des courtiers et conseillers en placement et en épargne collective, des organisations professionnelles et des associations du secteur, l'OCRCVM a élaboré la proposition *Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens*, qu'il a publiée en juin 2020.

Nous recommandons comme première étape la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM. Non seulement notre proposition améliorerait-elle la protection des investisseurs, elle permettrait d'économiser des centaines de millions de dollars grâce à la réduction des coûts réglementaires en double au cours de la prochaine décennie – somme que les sociétés de placement pourraient investir dans le service à la clientèle, l'innovation et la croissance économique. Ces économies, de même que les avantages pour les investisseurs, ont été déterminées dans le cadre d'une évaluation des avantages et des coûts d'une fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM, qui deviendraient les divisions d'un seul organisme d'autoréglementation (OAR). Cette évaluation a été effectuée en 2020 par un cabinet d'experts-conseils mondial indépendant. À notre avis, notre proposition pourrait engendrer des avantages réels et tangibles pour les Canadiens et le secteur des placements dans l'année suivant l'approbation par les ACVM.

L'OCRCVM félicite les ACVM pour leur leadership et continuera à participer à leurs consultations alors qu'elles étudient des façons de moderniser le régime de réglementation au Canada. En collaborant et en nous tenant au courant de la manière dont le secteur et nos marchés financiers évoluent, nous pouvons réaliser un objectif commun : établir une structure plus efficiente et efficace qui engendrera au bout du compte de meilleurs résultats pour les Canadiens.

¹ Les produits et les charges du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels de l'OCRCVM).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les produits du secteur pour l'exercice 2021 sont présumés demeurer au même niveau que ceux de l'exercice 2020 (selon les données accessibles).



# États financiers

31 mars 2020

48	Rapport	de	l'auditeur	indépendant
----	---------	----	------------	-------------

- État de la situation financière
- État de l'évolution des soldes de fonds
- État des résultats
- État des flux de trésorerie
- Notes complémentaires

### Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

#### **OPINION**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

(l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### **FONDEMENT DE L'OPINION**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **AUTRE POINT**

Les états financiers de l'Organisme pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 25 juin 2019.

#### **AUTRES INFORMATIONS**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des

informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

# Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

#### Rapport de l'auditeur indépendant

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada Le 24 juin 2020

Conntables professionnels agré

Comptables professionnels agréés Experts-comptables autorisés

### État de la situation financière

	2020	2019
Au 31 mars	\$	\$
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 440	55 285
Placements [note 3]	57 266	43 324
Débiteurs [note 4]	7 918	7 641
Charges payées d'avance	1 637	1 947
Tranche courante des créances à long terme [note 5]	44	74
Total de l'actif courant	114 305	108 271
Avantages sociaux futurs [note 8]	407	460
Créances à long terme [note 5]	35	44
Immobilisations, montant net [note 6]	15 042	17 483
Dépôt	173	173
	129 962	126 431
PASSIF ET SOLDES DE FONDS		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	19 660	17 841
Sommes à remettre à l'État	478	572
Tranche courante des obligations découlant de contrats		
de location-acquisition [note 7]	397	55
Produits différés	75	75
Tranche courante des incitatifs à la location	741	567
Total du passif courant	21 351	19 110
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	1 437	1 538
Incitatifs à la location	3 419	4 161
Avantages sociaux futurs [note 8]	25 745	31 511
Total du passif	51 952	56 320
Engagements et éventualités [notes 10 et 11]		
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	57 892	54 702
Fonds grevé d'affectations externes	20 118	15 409
Total des soldes de fonds	78 010	70 111
	129 962	126 431

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré. Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,

Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction

Paul D. Allison, président du conseil

### État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	2020 Total \$	2019 Total \$
Soldes de fonds à l'ouverture	54 702	15 409	70 111	70 715
Excédent (insuffisance) des produits				
par rapport aux charges pour l'exercice	(4 748)	4 709	(39)	48
Réévaluations et autres éléments [note 8]	7 938	_	7 938	(652)
Soldes de fonds à la clôture	57 892	20 118	78 010	70 111

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

### État des résultats

S	Total
Réglementation des courtiers         52 416         —         52 416           Prélèvements sur prises fermes         8 206         —         8 206           Droits d'inscription         1 844         —         1 844           Droits d'admission         155         249         404           Réglementation des marchés           Réglementation des marchés         8 églementation des titres         2 62 621         249         62 870           Réglementation des titres         2 5510         —         25 510         Réglementation des titres de créance         2 242         —         2 242           Présentation de l'information en temps opportun         3 007         —         3 007         Produits propres au marché         190         —         1634	\$
Cotisations des membres	
Prélèvements sur prises fermes         8 206         —         8 206           Droits d'inscription         1 844         —         1 844           Droits d'admission         155         249         404           Réglementation des marchés           Réglementation des titres         —         249         62 870           Réglementation des titres         —         25 510         —         25 510           Réglementation des titres de créance         2 242         —         2 242           Présentation de l'information         90         —         3 007           Produits propres au marché         190         —         190           Traitement de l'information sur les titres de créance         1 634         —         1 634           Autres produits           Amendes disciplinaires et autres amendes         —         7 083         7 083           Produits de placement, y compris les intérêts         1 679         273         1 952           Divers         108         —         108           1 787         7 356         9 143           96 991         7 605         104 596           CHARGES [note 9]           Charges de fonctionnement attribuables à l	
Droits d'inscription         1 844         −         1 844           Droits d'admission         155         249         404           Réglementation des marchés           Réglementation des titres         40 € 2621         249         62 870           Réglementation des titres           de capitaux propres         25 510         −         25 510           Réglementation des titres de créance         2 242         −         2 242           Présentation de l'information         90         −         3 007         −         3 007           Produits propres au marché         190         −         1634         −         1634         −         1634         −         1634         −         1634 <t< td=""><td>50 544</td></t<>	50 544
Droits d'admission	8 709
Réglementation des marchés           Réglementation des titres         25 510         — 25 510           de capitaux propres         25 510         — 25 510           Réglementation des titres de créance         2 242         — 2 242           Présentation de l'information         — 3 007         — 3 007           Produits propres au marché         190         — 190           Traitement de l'information sur les titres de créance         1 634         — 1 634           Autres produits         — 1 634         — 1 634           Autres produits         — 7 083         7 083           Produits de placement, y compris les intérêts         1 679         273         1 952           Divers         108         — 108           1 787         7 356         9 143           96 991         7 605         104 596           CHARGES [note 9]           Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers         68 651         — 68 651           Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres         29 290         — 29 290           Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés         des titres de capitaux propres         29 290         — 29 290	2 730
Réglementation des marchés Réglementation des titres de capitaux propres 25 510 - 25 510 Réglementation des titres de créance 2 242 - 2 242 Présentation de l'information en temps opportun 3 007 - 3 007 Produits propres au marché 190 - 190 30 949 - 30 949  Traitement de l'information sur les titres de créance 1 634 - 1 634  Autres produits  Amendes disciplinaires et autres amendes - 7 083 Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 2 73 1 952 Divers 1 08 - 108 -	150
Réglementation des titres de capitaux propres de capitaux propres 25 510  Réglementation des titres de créance 2 2 42  Présentation de l'information en temps opportun 3 007  Produits propres au marché 190 - 190  Traitement de l'information sur les titres de créance 1 634  Autres produits  Amendes disciplinaires et autres amendes Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 273 1 952 Divers 1 08 - 108 - 108  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 - 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des finctionnement attribuables à la réglementation des marchés des fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	62 133
de capitaux propres         25 510         —         25 510           Réglementation des titres de créance         2 242         —         2 242           Présentation de l'information         —         3 007         —         3 007           Produits propres au marché         190         —         190         —         190           Traitement de l'information sur les         1 634         —         1 634         —         1 634           Autres produits           Amendes disciplinaires et autres amendes         —         7 083         7 083           Produits de placement, y compris les intérêts         1 679         273         1 952           Divers         108         —         108           1 787         7 356         9 143           96 991         7 605         104 596           CHARGES [note 9]           Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers         68 651         —         68 651           Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres         29 290         —         29 290           Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés         4 la réglementation des marchés         —         29 290         — <td></td>	
Réglementation des titres de créance       2 242       –       2 242         Présentation de l'information       3 007       –       3 007         en temps opportun       3 007       –       3 007         Produits propres au marché       190       –       190         30 949       –       30 949         Traitement de l'information sur les         titres de créance       1 634       –       1 634         Autres produits         Amendes disciplinaires et autres amendes       –       7 083       7 083         Produits de placement, y compris les intérêts       1 679       273       1 952         Divers       108       –       108         1 787       7 356       9 143         96 991       7 605       104 596         CHARGES [note 9]         Charges de fonctionnement attribuables         à la réglementation des marchés       68 651       –       68 651         Charges de fonctionnement attribuables       à la réglementation des marchés       29 290       –       29 290         Charges de fonctionnement attribuables       à la réglementation des marchés       4 la réglementation des marchés       4 la réglementation des marchés       4 la réglem	
Présentation de l'information           en temps opportun         3 007         -         3 007           Produits propres au marché         190         -         190           30 949         -         30 949         -         30 949           Traitement de l'information sur les         1 634         -         1 634           Autres produits         -         1 634         -         1 634           Autres produits         -         7 083         7 083         P 083           Produits de placement, y compris les intérêts         1 679         273         1 952         Divers         108         -         108           Divers         1 787         7 356         9 143         96 991         7 605         104 596           CHARGES [note 9]           Charges de fonctionnement attribuables         à la réglementation des courtiers         68 651         -         68 651           Charges de fonctionnement attribuables         à la réglementation des marchés         29 290         -         29 290           Charges de fonctionnement attribuables         à la réglementation des marchés         29 290         -         29 290	25 768
en temps opportun Produits propres au marché 190 - 190  Traitement de l'information sur les titres de créance 1 634 - 1 634  Autres produits  Amendes disciplinaires et autres amendes Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 273 1 952 Divers 1 08 - 108  1 7 87 7 356 9 143 96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 - 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 - 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	2 266
Produits propres au marché  190	
Traitement de l'information sur les titres de créance 1 634 - 1 634  Autres produits  Amendes disciplinaires et autres amendes - 7 083 7 083  Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 273 1 952  Divers 108 - 108  Divers 108 - 108  1 787 7 356 9 143  96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 - 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 - 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	2 929
Traitement de l'information sur les titres de créance 1 634 – 1 634  Autres produits  Amendes disciplinaires et autres amendes – 7 083 7 083  Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 273 1 952  Divers 108 – 108  1 787 7 356 9 143  96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 – 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 – 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	187
titres de créance1 634-1 634Autres produitsAmendes disciplinaires et autres amendes-7 0837 083Produits de placement, y compris les intérêts1 6792731 952Divers108-1081 7877 3569 14396 9917 605104 596CHARGES [note 9]Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers68 651-68 651Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres29 290-29 290Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	31 150
Autres produits  Amendes disciplinaires et autres amendes - 7 083 7 083  Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 273 1 952  Divers 108 - 108  1 787 7 356 9 143  96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 - 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 - 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 - 29 290	
Amendes disciplinaires et autres amendes Produits de placement, y compris les intérêts 1 679 273 1 952 Divers 108 - 108	461
Produits de placement, y compris les intérêts  Divers  108  1787  7356  9143  96 991  7 605  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	
Divers 108 — 108  1 787 7 356 9 143  96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 — 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 — 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	2 167
1 787 7 356 9 143 96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 – 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 – 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	2 559
96 991 7 605 104 596  CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers 68 651 – 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 – 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	136
CHARGES [note 9]  Charges de fonctionnement attribuables    à la réglementation des courtiers 68 651 – 68 651  Charges de fonctionnement attribuables    à la réglementation des marchés    des titres de capitaux propres 29 290 – 29 290  Charges de fonctionnement attribuables    à la réglementation des marchés	4 862
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres  29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	98 606
à la réglementation des courtiers 68 651 – 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 – 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	
à la réglementation des courtiers 68 651 – 68 651  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres 29 290 – 29 290  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	
à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres  Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	65 220
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	
à la réglementation des marchés	28 251
des titres de créance 2 307 – 2 307	2 578
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur	
les titres de créance 1 491 – 1 491	458
Fonds grevé d'affectations externes – 2 896 <b>2 896</b>	2 051
101 739	98 558
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice (4 748) 4 709 (39)	48

### État des flux de trésorerie

	2020	2019
Exercice clos le 31 mars	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(39)	48
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 233	4 059
Amortissement du loyer	(567)	386
Intérêts courus sur les obligations découlant de contrats		
de location-acquisition [note 7]	21	20
Perte nette (profit net) lié à la cession d'immobilisations	(3)	357
Réduction de valeur d'immobilisations [note 6]	19	44
Charge au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	5 652	5 247
	9 316	10 161
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement		
liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(277)	(166)
Charges payées d'avance	310	(397)
Créditeurs et charges à payer	1 725	22
Incitatifs à la location	(1)	918
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	(3 427)	(3 522)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	7 646	7 016
Activités d'investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	(13 942)	3 489
Acquisition d'immobilisations	(1 550)	(3 718)
Produit de la cession d'immobilisations	3	_
Variation des créances à long terme, montant net	39	(10)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(15 450)	(239)
Activités de financement		
Remboursement d'obligations découlant		
de contrats de location-acquisition	(41)	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(41)	
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	(7 845)	6 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	55 285	48 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	47 440	55 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	18 056	18 647
Équivalents de trésorerie	29 384	36 638
	47 440	55 285
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	262	1 573

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré. Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Notes complémentaires



#### 1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujetti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.* À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)I) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et de faire appliquer des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait appliquer aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

# 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

#### Comptabilité par fonds

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- b) les produits et les charges liés au traitement de l'information sur les titres de créance;
- c) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans le volet à prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- d) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté aux éléments suivants:
  - i) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;

- ii) les frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou les frais de recherche dans ces domaines;
- iii) les versements faits à des organismes sans but lucratif exonérés d'impôt, qui ont notamment pour mission de protéger ou de sensibiliser les investisseurs;
- iv) les frais liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

#### **Comptabilisation des produits**

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

#### RÉGLEMENTATION DES COURTIERS

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'admission sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

#### RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Les cotisations sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers et aux marchés membres. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers qui négocient des titres de créance. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

#### TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice.

#### **AUTRES PRODUITS**

Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les amendes disciplinaires imposées aux personnes inscrites des sociétés membres et les frais pour dépôt tardif des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites par les sociétés membres, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

#### **Placements**

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement de titres de capitaux propres.

#### **Instruments financiers**

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

#### **ÉVALUATION INITIALE**

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

#### **ÉVALUATION ULTÉRIEURE**

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme

détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

#### **Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est immédiatement radiée et comptabilisée en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à sa valeur de remplacement. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats.

L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

#### ACTIFS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Au moment où elles sont installées, ce qui correspond approximativement à la date du financement, les immobilisations louées sont comptabilisées au coût. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans, ou 20 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de locationacquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

#### Incitatifs à la location

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la

location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

#### **Avantages sociaux futurs**

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.
- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière.
   L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant

- net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
  - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
  - b) les gains et les pertes actuariels;
  - c) l'incidence de toute provision pour moinsvalue;
  - d) le coût des services passés;
  - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

#### **Attribution des charges**

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont attribuées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

#### **Utilisation d'estimations**

La direction révise les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasiachèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les paiements de loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

#### 3. PLACEMENTS

Les placements se détaillent comme suit :

	2020	2019
	\$	\$
Titres négociables	40 348	28 251
Titres d'organismes de		
placement collectif		
Fonds obligataires	11 283	9 566
Fonds d'actions mondiales	5 635	5 507
	57 266	43 324

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 0,67 % et 1,89 % (1,84 % et 2,34 % en 2019).

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

Les marchés financiers ont été aux prises avec une volatilité importante en raison de la COVID-19. Cette volatilité pourrait avoir une incidence importante sur la juste valeur future du portefeuille de placements de l'Organisme.

#### 4. DÉBITEURS

	2020	2019
	\$	\$
Créances clients	7 918	7 641
Provision pour créances		
douteuses	_	_
	7 918	7 641

#### 5. CRÉANCES À LONG TERME

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés, de créances liées à des modalités de paiement d'amendes disciplinaires convenues et de créances relatives à des pensions.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités de remboursement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et exigibles au plus tard le 28 février 2023.

#### 6. IMMOBILISATIONS

	Coût \$	Amortisse- ment cumulé \$	2020 Valeur comptable nette \$	2019 Valeur comptable nette \$
Fonds non grevé d'affectations				
Immobilisations corporelles				
Mobilier et matériel de bureau	9 483	7 670	1 813	2 071
Améliorations locatives	10 030	5 741	4 289	5 072
Matériel informatique et logiciels	3 935	3 751	184	157
Projets technologiques – matériel	6 662	6 500	162	379
Matériel faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition* Matériel de bureau faisant l'objet d'un contrat	767	62	705	714
de location-acquisition	209	_	209	_
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	21 471	16 901	4 570	5 175
	52 557	40 625	11 932	13 568
Fonds grevé d'affectations externes				
Immobilisations corporelles				
Projets technologiques – matériel	1 425	987	438	604
Améliorations locatives	673	457	216	272
Matériel faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition*	859	79	780	859
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	5 099	3 423	1 676	2 180
	8 056	4 946	3 110	3 915
	60 613	45 571	15 042	17 483

<sup>\*</sup>Pour l'exercice 2019, le montant lié au matériel faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition a été retraité comme il est indiqué ci-après.

#### 6. IMMOBILISATIONS (suite)

### MATÉRIEL FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

En août 2018, l'Organisme a conclu un contrat pluriannuel pour la transition de l'infrastructure de technologie de l'information et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type locationacquisition. Pour l'exercice 2019, un montant de 2 656 \$ a été comptabilisé à titre de matériel faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition dans le fonds non grevé d'affectations sur la base des informations fournies par le fournisseur et des meilleures estimations de la direction quant à l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de guasiachèvement. Les immobilisations louées installées et comptabilisées au cours de l'exercice 2019 devaient être prêtes à être utilisées avant la fin du premier trimestre de l'exercice 2020. La plupart de ces immobilisations étaient prêtes à être utilisées au cours de l'exercice 2020, et celles qui ne l'étaient pas le seront au début de l'exercice 2021.

La direction a obtenu de plus amples informations au cours de l'exercice 2020 à l'égard de l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif et des paiements de loyers minimums liés au contrat de location-acquisition et aux frais accessoires. Par conséquent, la valeur des immobilisations louées comptabilisées pour l'exercice 2019 a diminué, passant de 2 656 \$ à 1 573 \$, et les obligations au titre des contrats de location-acquisition ont diminué d'un montant correspondant. Une tranche des coûts liés au matériel de surveillance des marchés de 859 \$ a été approuvée pour affectation au fonds grevé d'affectations externes, tandis que la tranche résiduelle des coûts de 714 \$ a été affectée au fonds non grevé d'affectations. Les montants comparatifs de 2019 ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré.

### MATÉRIEL DE BUREAU FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

En août 2019, l'OCRCVM a conclu une entente de service avec Xerox selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l'OCRCVM s'est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l'égard de chacun des copieurs qui inclut le coût de l'imprimante majoré des frais accessoires relatifs aux fournitures, à l'entretien et au soutien. Les accords relatifs à l'utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée. Les copieurs ont été installés et étaient prêts à être utilisés en février 2020.

#### IMMOBILISATIONS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Au 31 mars 2020, les immobilisations en cours de développement (améliorations locatives et logiciels) s'élevaient à 776 \$, et le matériel faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition en cours de développement, à 609 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. En outre, d'autres immobilisations d'un montant de 274 \$ sont incluses dans le mobilier et matériel de bureau, les améliorations locatives et les projets technologiques qui ont été achevés au cours du dernier trimestre de 2020. De plus, du matériel de bureau faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition d'un montant de 209 \$ a été installé au cours du dernier trimestre de 2020. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de valeur de 19 \$ liée à du mobilier et matériel de bureau (perte de valeur de 44 \$ liée à du matériel informatique et à des logiciels en 2019). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative, du fait que la direction a déterminé qu'ils seront mis hors service avant la fin de leur durée de vie utile estimative précédemment établie. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

#### 6. IMMOBILISATIONS (suite)

De plus, l'Organisme a cédé des actifs entièrement amortis d'un montant de 292 \$ (néant en 2019) qui ne servaient plus.

# 7. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 6), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme comme taux d'actualisation au titre des contrats de location. Un taux de 2,98 % a été utilisé pour les actifs loués

installés en décembre 2018. Un taux de 1,76 % a été utilisé pour les actifs loués installés en février 2020. Les contrats de location arriveront à échéance cinq ans après la date du premier paiement. Pour le matériel de bureau faisant l'objet d'un contrat de locationacquisition, la date d'échéance du contrat de location est le 1er février 2025. Pour le matériel faisant l'objet d'un contrat de locationacquisition, la date d'échéance du contrat de location est estimée se situer entre le 31 décembre 2024 et le 31 mai 2025. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la fin de l'exercice s'élève à 1 834 \$ et comprend des intérêts courus de 21 \$.

Au 31 mars 2020, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices et par la suite se présentaient comme suit :

		Frais	
	Principal	accessoires	Total
	\$	\$	\$
2021	403	317	720
2022	405	324	729
2023	405	324	729
2024	405	324	729
2025	344	296	640
Par la suite	2	6	8
	1 964	1 591	3 555
Montant représentant les intérêts	(130)		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 834	_	
Tranche courante	397	-	
Tranche à long terme	1 437		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 834	- -	

#### 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM commanditait également un régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres (RRCC) qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime de retraite enregistré (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent.

Le 1er avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que du volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM. Depuis le 1er janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l'OCRCVM a été fermé aux nouveaux membres. Les employés qui seront

admissibles au RRCC après le 1er janvier 2020 pourront bénéficier du nouveau volet à cotisations déterminées du RRCC de l'OCRCVM.

L'Organisme offre les régimes de retraite suivants :

- le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
- le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM) – inactif et nouveau volet à cotisations déterminées;
- 3. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) — inactif;
- l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif;

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles. Depuis le 1er septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui ne seraient pas autrement admissibles aux avantages avant le 1er septembre 2020.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 1er avril 2017, et celle du régime d'ACR de l'OCRCVM a été effectuée en date du 1er avril 2019. Les prochaines évaluations actuarielles de tous les régimes de retraite à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM seront effectuées au plus tard en date du 1er avril 2020 et du 1er avril 2022, respectivement.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

		2020					
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	ACR de I'OCRCVM autres que des prestations de retraite	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$	
Obligation au titre des					(106.404)		
prestations constituées  Juste valeur des actifs du régime	(87 766) 79 843	(12 327) 906	(444) –	(5 957) –	(106 494) 80 749	(8 250) 10 769	
Statut du fonds – surplus (déficit) du régime Provision pour moins-value	(7 923) –	(11 421) –	(444) –	(5 957) –	(25 745) –	2 519 (2 112)	
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(7 923)	(11 421)	(444)	(5 957)	(25 745)	407	

		2019					
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	ACR de I'OCRCVM autres que des prestations de retraite	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$	
Obligation au titre des			<u> </u>		(110.046)		
prestations constituées	(90 573)	(12 735)	(495)	(7 143)	(110 946)	(8 819)	
Juste valeur des actifs du régime	77 982	1 453			79 435	10 524	
Statut du fonds — surplus (déficit) du régime Provision pour moins-value	(12 591) –	(11 282) –	(495) –	(7 143) –	(31 511) –	1 705 (1 245)	
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la	(12.501)	(44.202)	(405)	/7 142\	(24.514)	460	
provision pour moins-value	(12 591)	(11 282)	(495)	(7 143)	(31 511)	460	

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

		2020					
				Ancien	ACR de l'OCRCVM autres que des		
	RR de l'OCRCVM	RRCC de l'OCRCVM	Ancien RR de SRM	RPRS de de SRM	prestations de retraite	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 735	583	_	_	185	4 503	
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 205	430	293	15	241	4 184	
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(2 688)	(39)	(350)	_	-	(3 077)	
Intérêts sur la provision pour moins-value	_	_	42	-	_	42	
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	4 252	974	(15)	15	426	5 652	

			201	9		
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de de SRM \$	ACR de I'OCRCVM autres que des prestations de retraite	Total \$
Coût des services rendus au	<u> </u>	· · ·	*	<u> </u>	· · ·	· · ·
cours de l'exercice	3 406	540	-	_	177	4 123
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 040	429	295	16	240	4 020
Produits d'intérêts sur la valeur	3 0 10	123	233	10	210	1 020
de marché des actifs	(2 524)	(60)	(354)	_	_	(2 938)
Intérêts sur la provision pour moins-value	_	_	42	_	_	42
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	3 922	909	(17)	16	417	5 247

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 7 938 \$ (perte de 652 \$ en 2019) et se présentent comme suit :

		2020					
	RR de	RRCC de	Ancien RR	Ancien RPRS de	ACR de l'OCRCVM autres que des prestations		
	l'OCRCVM \$	l'OCRCVM \$	de SRM \$	de SRM \$	de retraite \$	Total \$	
Gains actuariels	(5 652)	(835)	(757)	(37)	(1 482)	(8 763)	
Variation de la provision pour moins-value	_	_	825	_	-	825	
Réévaluations et autres éléments	(5 652)	(835)	68	(37)	(1 482)	(7 938)	
	2019						

					ACR de	
					l'OCRCVM	
					autres	
				Ancien	que des	
	RR de	RRCC de	Ancien RR	RPRS de	prestations	
	l'ocrcvm	l'ocrcvm	de SRM	de SRM	de retraite	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Pertes actuarielles	26	388	19	12	172	617
Variation de la provision pour						
moins-value	_	_	35	_	_	35
Réévaluations et autres						
éléments	26	388	54	12	172	652

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2020 (néant en 2019). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'est élevée à 2 054 \$ pour l'exercice considéré (1 849 \$ en 2019).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2020	2019
	%	%
Taux d'actualisation –		
obligation au titre des	3,70 %	3,20 %
prestations constituées	à 3,80 %	à 3,38 %
Taux d'actualisation –	3,20 %	3,42 %
coût des avantages	à 3,38 %	à 3,59 %
Taux de progression		
des salaires	3,00 %	3,25 %

Aux fins de l'évaluation en 2020, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit respectivement à 5,0 % et à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

		2020				
					ACR de	
					l'ocrcvm	
					autres	
				Ancien	que des	
	RR de	RRCC de	Ancien RR	RPRS de	prestations	
	I'OCRCVM	l'ocrcvm	de SRM	de SRM	de retraite	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cotisations patronales	3 268	-	-	29	130	3 427
Cotisations salariales	1 045	-	-	-	_	1 045
Prestations versées	(1 628)	(561)	(170)	(29)	(130)	(2 518)

	2019							
					ACR de			
					l'ocrcvm			
					autres			
				Ancien	que des			
	RR de	RRCC de	Ancien RR	RPRS de	prestations			
	l'ocrcvm	l'ocrcvm	de SRM	de SRM	de retraite	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Cotisations patronales	3 357	_	_	30	135	3 522		
Cotisations salariales	1 077	_	_	_	_	1 077		
Prestations versées	(1 495)	(561)	(145)	(30)	(135)	(2 366)		

2040

#### RISQUE LIÉ AU RÉGIME DE RETRAITE ENREGISTRÉ, AU RRCC ET AU RÉGIME D'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir

le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris le RRCC et le régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Les incidences de la COVID-19 sur les marchés financiers, la réglementation et l'expérience liée aux régimes sont incertaines et évoluent. Leur effet sur l'expérience liée aux régimes ainsi que sur les hypothèses, tant démographiques qu'économiques, utilisées dans le cadre des évaluations futures pourrait être important.

#### 9. CHARGES

9. CHARGES		
	2020	2019
Charges du fonds non grevé d'affectations	\$	\$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	48 299	45 703
Technologies	5 083	3 729
Charges locatives	4 945	5 018
Amortissement, dépréciation et cessions	2 021	2 455
Autres charges	8 303	8 315
, latios dialiges	68 651	65 220
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	19 984	18 282
Technologies	3 145	3 509
Charges locatives	1 726	1 679
Amortissement, dépréciation et cessions	1 097	1 437
Autres charges	3 338	3 344
	29 290	28 251
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 593	1 635
Technologies	254	349
Charges locatives	110	122
Amortissement, dépréciation et cessions	107	158
Autres charges	243	314
	2 307	2 578
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	1 070	203
Technologies	69	85
Charges locatives	46	14
Amortissement, dépréciation et cessions	137	92
Autres charges	169	64
	1 491	458
Total des charges du fonds non grevé d'affectations	101 739	96 507
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	1 245	912
Amortissement, dépréciation et cessions	793	317
Formation des membres	416	322
Conseillers en cybersécurité	237	_
Matériel pour le système de surveillance (amortissement et intérêt)	111	_
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	75	_
Mise en œuvre des modifications concernant les identifiants des clients	19	_
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	_	250
Sondage d'autoévaluation sur la cybersécurité	_	143
Exercice de simulation de cybersécurité	_	89
Fondation canadienne d'éducation économique (FCEE)	-	18
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	2 896	2 051

#### **10. ENGAGEMENTS**

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2020, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme, en vertu de contrats venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

	\$
2021	3 442
2022	3 454
2023	3 374
2024	2 931
2025	923
Par la suite	2 683
	16 807

#### 11. ÉVENTUALITÉS

L'Organisme a conclu une entente avec le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), visant à protéger les clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 513 561 \$ au 31 décembre 2019 (495 583 \$ en 2018); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2019 (125 000 \$ en 2018) provenant de deux banques à charte canadiennes: iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2019 (160 000 \$ en 2018) selon le total cumulé annuel relativement aux pertes dépassant 200 000 \$ (150 000 \$ en 2018) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 280 000 \$ au 31 décembre 2019 (230 000 \$ en 2018) relativement aux pertes dépassant 360 000 \$ (310 000 \$ en 2018) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre. L'Organisme a donné une

garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2019) à l'égard des lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2020, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM serait imputé aux sociétés de courtage.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentent une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif (soit 50 600 membres), plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. L'Organisme se défend vigoureusement dans le cadre de cette poursuite. La cause devrait être entendue au cours de l'exercice 2021.

#### 11. ÉVENTUALITÉS (suite)

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 530 \$, les coûts pour l'exercice 2020 ayant été payés directement par l'assureur (61 \$ en recouvrement d'assurance pour l'exercice 2019). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

### 12. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

#### VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 mars 2020, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s'établissait comme suit :

		2020			2019	
	Coût ou coût après amortis- sement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$	Coût ou coût après amortis- sement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$
Trésorerie et équivalents						
de trésorerie	18 056	29 384	47 440	18 647	36 638	55 285
Placements	_	57 266	57 266	_	43 324	43 324
Débiteurs	7 918	-	7 918	7 641	_	7 641
Créances à long terme	79	-	79	118	_	118
	26 053	86 650	112 703	26 406	79 962	106 368

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

#### RISQUE DE CRÉDIT

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement

collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

# 12. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

#### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

#### Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur

la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

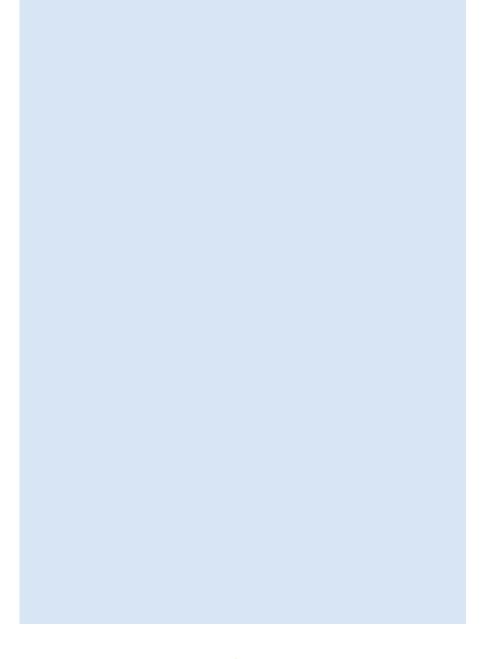
#### Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

#### COVID-19

L'éclosion de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes et un ralentissement économique significatif ainsi qu'une plus grande volatilité sur les marchés financiers. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'Organisme est exposé pourraient être plus élevés.

### www.ocrcvm.ca







#### **COMMUNIQUEZ AVEC NOUS:**

Téléphone : 1 877 442-4322 Télécopieur : 1 888 497-6172

Courriel: info-plainte@iiroc.ca

#### **TORONTO (SIÈGE SOCIAL)**

121, rue King Ouest, bureau 2000 Toronto (Ontario) M5H 3T9 Téléphone : 416 364-6133 Télécopieur : 416 364-0753

#### MONTRÉAL

525, avenue Viger Ouest, bureau 601

Montréal (Québec) H2Z 0B2 Téléphone : 514 878-2854 Télécopieur : 514 878-3860

#### **CALGARY**

Bow Valley Square 3 255 5th Avenue S.W., bureau 800 Calgary (Alberta) T2P 3G6 Téléphone: 403 262-6393 Télécopieur: 403 265-4603

#### **VANCOUVER**

Royal Centre 1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800

C.P. 11164

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3R5

Téléphone : 604 683-6222 Télécopieur : 604 683-3491

www.ocrcvm.ca